

1.3 L'état de l'aménagement

L'armature d'un territoire rural

- **Une division en trois secteurs identitaires**

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay est caractérisé par de vastes espaces dissociant des modes d'occupation ou d'activités historiques :

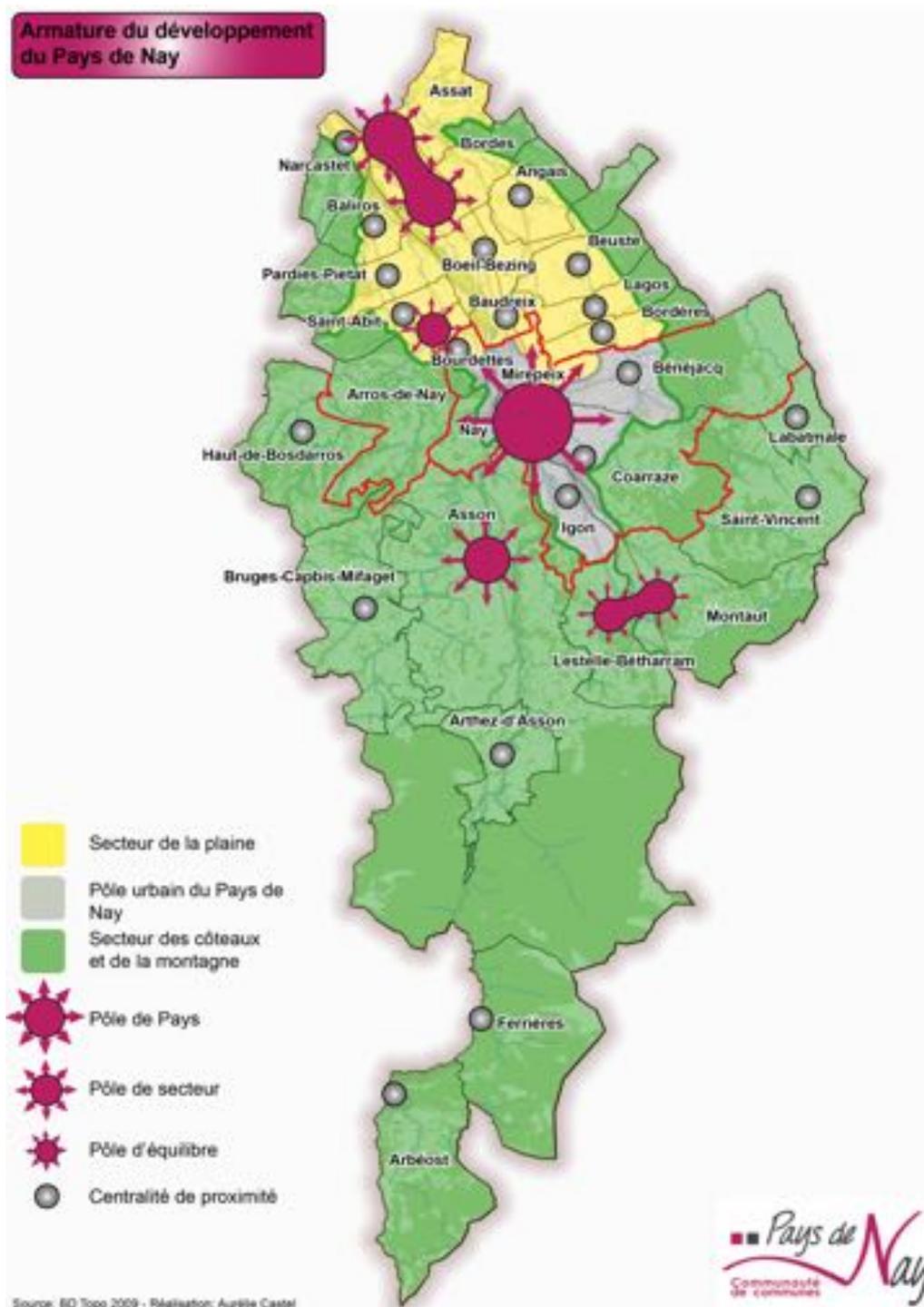
- le nord est marqué par la vaste plaine agricole, entourée par les coteaux à l'est ou à l'ouest, et est qualifié de « **secteur de la plaine** ». Ce secteur comprend les communes d'Angaïs, Arros-de-Nay, Assat, Baliros, Baudreix, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Lagos, Narcastet, Pardies-Piétat et Saint-Abit.
- le cœur du territoire est constitué par le pôle urbain de Nay, avec un ensemble de communes agglomérées et est qualifié de « **pôle urbain du Pays de Nay** ». Ce secteur comprend les communes de Bénéjacq, Bourdettes, Coarraze, Igon, Mirepeix et Nay.
- enfin, le sud, territoire le plus vaste, est marqué par le relief des coteaux et de la montagne pyrénéenne et le régime de la loi Montagne pour plusieurs communes. Qualifié de « **secteur des coteaux et de la montagne** », cet espace comprend les communes d'Arbéost, Arthez d'Asson, Asson, Bruges-Capbis-Mifaget, Ferrières, Haut-de-Bosdarros, Labatmale Lestelle-Bétharram, Montaut et Saint-Vincent.

Ces trois espaces, proches et imbriqués, marquent l'identité rurale du Pays de Nay. Ils sont à l'origine d'une organisation de l'espace et d'urbanisme sur les 29 communes du SCoT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables prend en considération et entend pérenniser.

D'un point de vue quantitatif :

- le **secteur de la plaine** comprend **13 communes**, pour une superficie de 81,51 km² et une population de 12 173 habitants en 2015. Il représente **25% de la superficie du territoire** du Pays de Nay et **41% de sa population**, avec une densité moyenne de **146 habitants au km²**.
- le **secteur du pôle urbain du Pays de Nay** comprend **6 communes**, pour une superficie de 48,01 km² et une population de 10 669 habitants en 2015. Il représente **15% de la superficie du territoire** du Pays de Nay et **36% de sa population**, avec une densité moyenne de **221 habitants au km²**.

- le **secteur des coteaux et de la montagne** comprend **10 communes**, pour une superficie de 195,04 km² et une population de 6 893 habitants en 2015. Il représente **60% de la superficie du territoire** du Pays de Nay et **23% de sa population**, avec une densité moyenne de **35 habitants au km²**.



- **Des pôles et centralités aux fonctions hiérarchisées**

Au sein de chacun de ces secteurs, les différentes fonctions du quotidien sont organisées à différents niveaux, en fonction de l'histoire, des contraintes physiques, du niveau de population, des équipements et services. Certaines communes remplissent ainsi des fonctions structurantes et rayonnent au-delà de leur seule limite administrative. Cette organisation, qui compose l'armature territoriale, vécue au quotidien par les habitants et acteurs du Pays de Nay, s'affranchit des limites administratives. Elle a également vocation à évoluer, dans un souci de solidarité et d'égalité de tous les habitants.

Sur le territoire du Pays de Nay, l'armature territoriale, issue des éléments du diagnostic mais aussi des enjeux d'aménagement solidaire du territoire, se présente tel que suit :

- un pôle de Pays, composé par le pôle urbain de Nay et sa conurbation physique et fonctionnelle,
- deux pôles de secteur, Bordes-Assat au nord, et Asson au sud,
- deux pôles d'équilibre, Lestelle-Montaut au sud, et Arros de Nay à l'ouest,
- des centralités de proximité sur chacune des communes.

Le **pôle de Pays (Nay, Coarraze, Bénéjacq, Bourdettes, Mirepeix, Igon)** se caractérise par des fonctions d'équipements et de services qui ne sont présentes qu'à cet endroit sur le territoire (collèges, lycées, services publics, gare SNCF grandes lignes...). *S'il tousse, ce sont toutes les communes qui s'enrhument.* Sa démographie est la plus importante, de même que son offre en logements. Il possède également le principal équipement commercial du territoire et est le lieu de la gouvernance intercommunale. Enfin, les perspectives liées à la thématique culturelle marquent le rôle du pôle de Pays sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Les **pôles de secteur**, s'ils ne possèdent pas une offre d'équipements et services comparable à celle du pôle de Pays, rayonnent sur l'ensemble des deux secteurs que sont la plaine agricole au nord et les coteaux et la montagne au sud. Au nord, le binôme constitué par les communes de **Bordes** et **Assat** possède un rayonnement économique singulier lié à la présence du site d'Aéropolis, à cheval sur les deux communes. L'espace d'activités situé le long de la RD 938 possède une offre artisanale et commerciale intermédiaire. Enfin, les différents équipements et services, notamment liés à l'habitat des jeunes, ou les perspectives liées à la création d'une nouvelle halte ferroviaire, affirment le rôle de ce pôle de secteur au nord du territoire du SCoT. Au sud, le territoire d'**Asson**, commune la plus vaste du SCoT, commune soumise à la loi Montagne, occupe un positionnement stratégique pour le secteur des coteaux et de la montagne. D'un point de vue démographique, il s'agit de la commune la plus importante au sud du Pôle de Pays. De ce fait, la commune possède un niveau d'équipements, notamment en matière de santé, et de logements (en particulier sociaux) relativement affirmé. En outre, elle joue un rôle stratégique pour le développement touristique, avec la présence du zoo d'Asson et l'ouverture sur la vallée de l'Ouzom et le col du Soulor, ou l'alimentation du territoire en eau potable (la source de l'Aygue Nègre est cadastrée sur Asson mais en propriété communale d'Arthez d'Asson et de Bruges, la source l'Aygue Blanche étant située à proximité sur Louvie-Juzon et Louvie-Soubiron).

Les **pôles d'équilibre**, au sein des secteurs de la plaine agricole ou des coteaux et de la montagne, viennent relayer l'offre des pôles de secteur localement. Ils jouent un rôle de relais, d'équilibre, au niveau de

l'aménagement du territoire. A l'ouest du Gave, la position de carrefour de la commune d'**Arros-de-Nay** caractérise cette première offre de proximité, notamment avec une crèche intercommunale, des commerces et services quotidiens, et la porte vers le territoire voisin de la vallée d'Ossau. Au sud-est du territoire, le binôme composé par les communes de **Lestelle-Bétharram** et **Montaut** présente également ces composantes. Porte du territoire avec la Bigorre voisine, les deux communes, imbriquées, proposent une offre de services de proximité (santé, commerce, halte ferroviaire, enseignement, habitat) globale, avec une identité touristique également forte et stratégique (grottes et sanctuaire de Bétharram, hébergements touristiques, véloroute, projet « eaux-vives »,...).

Enfin, les autres communes du Pays de Nay se caractérisent toutes par la présence d'au moins une **centralité de proximité**. Centres-Bourgs, ou villages, quartiers (à l'image de la Montjoie à Nay), ces noyaux se caractérisent par une vie sociale et une offre de services tantôt administratifs, tantôt scolaires (écoles élémentaires) et parfois de petits commerces ou d'une ou plusieurs activités économiques.

La mise en œuvre des 3 chantiers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT a pour ambition de conforter la réalité de ces différents niveaux de l'armature territoriale, dans une logique de **développement solidaire et partagé**, bénéficiant à tous les habitants et acteurs du territoire. **Chacun de ces niveaux doit être affirmé et développé**, afin que toutes les communes se développent **sans déstructurer le projet d'aménagement du territoire porté par le SCoT**.

Enfin, en conclusion, et pour souligner le rôle et la justification des différents pôles, on peut souligner que ceux-ci représentent **2 communes sur 5 seulement** mais **70 % de la population totale du territoire**.

Une mosaïque de terroirs agricoles

Analyser les évolutions à l'échelle du Pays a un sens, mais tenter de descendre à une échelle plus fine est nécessaire (*source étude Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques*) afin de :

- rendre compte de la diversité de « terroirs » dans le Pays de Nay,
- permettre de différencier les dynamiques, et donc les problématiques de ces territoires,
- conduire éventuellement une politique d'aménagement sectorisée, adaptée au contexte agricole et rural et montagnard.

Les secteurs, ont été choisis en croisant deux composantes ou caractéristiques robustes :

- les éléments géophysiques : ils regroupent une approche géo-morphologique (topographie, hydrographie) et une approche pédologique du territoire,
- l'occupation agricole du sol, en se basant sur les orientations techniques de productions dominantes car celles-ci découlent, ou sont historiquement très liées, aux potentialités du terroir.

Selon cette méthode , l'étude réalisée par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques a défini **quatre grands ensembles** qui représentent la diversité des terroirs du Pays de Nay :

- la plaine de Nay, grande vallée axiale alluviale du Gave de Pau, avec de larges terrasses,
- le piémont et les coteaux, à l'ouest de la vallée de Nay et au sud de Nay avant le front pyrénéen,
- la montagne avec les premiers chaînons pyrénéens qui atteignent une altitude de 1800 mètres sur les Hautes-Pyrénées,
- les coteaux du chemin Henri IV à l'est de la Plaine de Nay, développés à partir du plateau de Ger, fortement boisés.

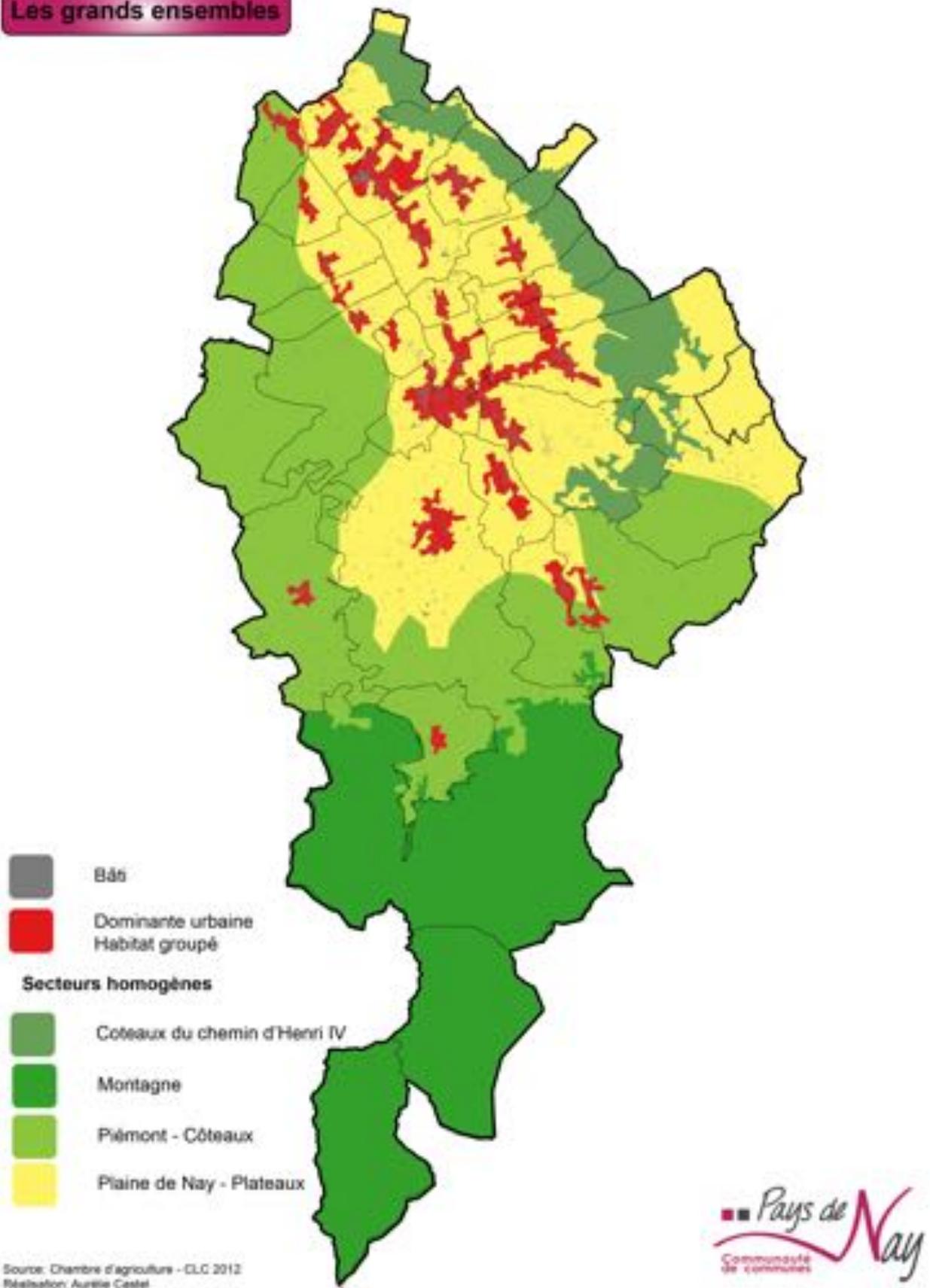
- **La plaine de Nay et les plateaux**

La plaine de Nay et ses plateaux présentent les terres les plus fertiles qui assurent de très bons rendements. Ce secteur plat est composé de grands champs ouverts (nombreux remembrements dans les années 1950 et 1990) largement destinés à la maïsiculture. De nombreuses parcelles sont irriguées pour fiabiliser les rendements.

Ils représentent 40% de la SAU du Pays, 59% de la SAU en maïs, 35% en prairie. La SAU irriguée est de 18%.

Les enjeux sont liés à une forte concurrence avec l'urbanisation qui s'accompagne de la disparition des meilleures terres agricoles (terres proches de pôles urbanisés) alors qu'en parallèle l'urbanisation diffuse se développe de façon non densifiée banalisant les paysages et menaçant l'activité agricole. On assiste également à la disparition progressive des activités d'élevage notamment liée à l'habitat qui génère des contraintes réglementaires en matière d'élevage et de gestion des effluents (distances de recul qui s'imposent entre bâtiments d'élevage et habitation tierce, entre surface d'épandage et zone constructible, nécessité de disposer de surfaces d'épandage suffisantes) ainsi qu'à celle des terres irriguées ou irrigables dont la valeur est à mettre en regard de l'adaptation nécessaire du territoire aux évolutions climatiques. Cela s'accompagne d'un fort recul des activités d'élevage et agricoles sur ce secteur.

Les grands ensembles



- **Le piémont et les coteaux**

Le piémont et les coteaux du nord-est et du sud, entrecoupés des petites vallées du Béz et de l'Ouzom, portent des exploitations orientées en polyculture et élevage. Les installations d'élevage sont de taille conséquente. La spécialisation des productions a permis de professionnaliser des structures qui sont plus facilement reprises et favorise l'installation de jeunes agriculteurs (Asson, Haut de Bosdarros). Le piémont se caractérise ainsi par l'élevage de bovins lait, viande et ovins. Les coteaux sont aussi le support de productions diversifiées avec une présence notable des productions hors sol (porcs, canards gras, volailles).

Ce secteur représente 33% de la SAU du Pays. 43% de la surface est boisée. La SAU irriguée est quasiment nulle. 76% de la SAU est en prairie et en fourrage, 18% en maïs.

Les enjeux portent sur :

- le mitage par l'habitat qui se développe sur les communes rurales avec un attrait des crêtes et sommets de coteaux recherchés pour la vue sur les Pyrénées,
- le maintien d'une activité d'élevage, aujourd'hui encore dynamique, qui ne pourra se faire sans de nouvelles installations et le développement des bâtiments existants. Activité qui contribue, par ailleurs, à la qualité des paysages ruraux de collines et coteaux,
- le classement dans les documents d'urbanisme des terres viticoles à forte valeur ajoutée dans le prolongement des coteaux de Jurançon. Cela conduit à s'interroger sur le devenir de ce potentiel agricole.

- **La montagne**

Elle se caractérise par la présence de boisements sur les versants pentus et l'imbrication avec les prairies exploitées principalement de façon collective (estives). Les élevages sont en majorité orientés en bovins et ovins lait. La pratique du pâturage et la valorisation des productions par des signes de qualité contribue à l'image du territoire. La transformation fromagère est très présente sur la commune d'Arbéost.

Elle représente 25% de la SAU du Pays. 84% de la surface est boisée. 20% de la SAU est en prairie et fourrages et 77% en estives et landes.

Les enjeux sont liés à :

- la pérennité de l'activité d'élevage, principale production adaptée dans ce secteur contraint, largement fonction du dynamisme des filières,
- l'élevage et la pratique du pâturage qui contribuent à la préservation et à l'entretien des milieux naturels ouverts,
- la présence d'une ressource en bois importante (Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier – animateur CRPF) ; pour autant, celle-ci est sous-exploitée avec une filière inexistante alors que des besoins existent,
- la gestion des zones intermédiaires (entre vallées et estives) où la maîtrise foncière des terrains échappe de plus en plus aux agriculteurs (absence de bail écrit, changement de destination des granges en habitation).

- **Les coteaux du chemin Henri IV**

Les coteaux du chemin Henri IV représentent une entité naturelle emblématique avec un large espace boisé destiné aux activités de loisir. Les parties de communes concernées par les coteaux ont une agriculture en partie tournée vers l'élevage. La proximité directe de la ville amène à considérer cet espace avec ses différentes fonctions (agricole, paysagère, de loisir, résidentielle).

Ils représentent 3% de la SAU du Pays. 86% de leur surface est boisée. 48% de la SAU est en maïs et 47% en prairies et fourrages.

Les enjeux portent sur :

- la préservation des paysages de qualité,
- la concurrence entre les différents usages présentés ci-dessus qui amènent des contraintes pour l'élevage (épandages, conflits de voisinage).

Au sein de cette mosaïque de terroirs, les différents enjeux fonciers entre agriculture et urbanisation doivent tenir compte de la diversité des situations, ainsi que les 5 exemples suivants le démontrent :

- zone à dominante d'élevage
- habitat diffus en zone de coteaux
- maraîchage, urbanisation et zones d'activités
- urbanisation linéaire et culture céréalière
- épandage en zone agricole mitée.

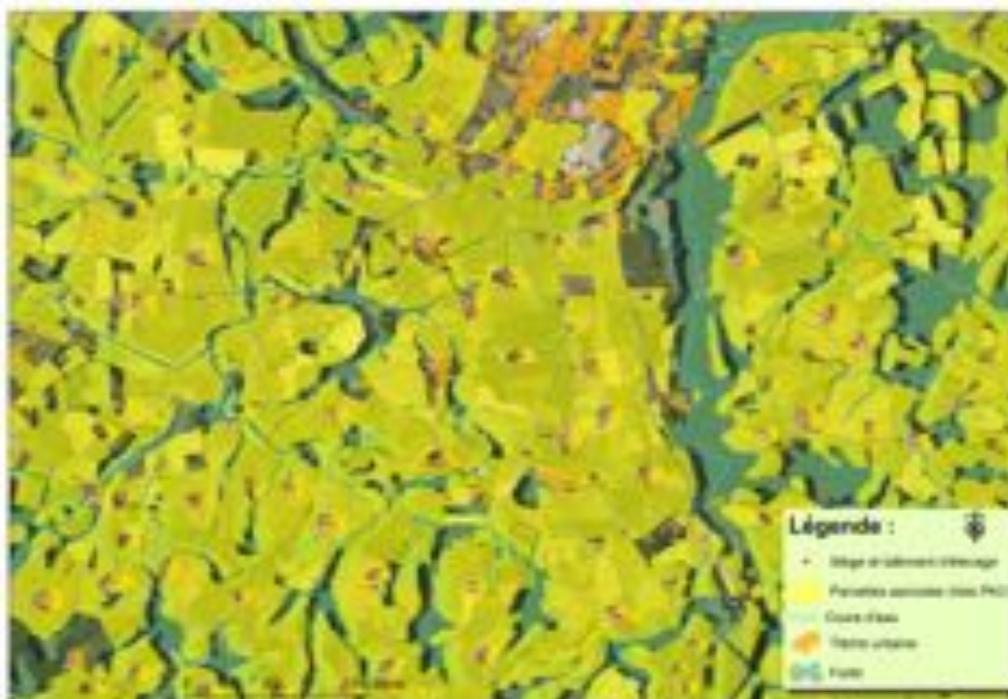
- **Zone à dominante d'élevage**

Entité agricole : Zone d'élevage spécialisé (bovins lait et viande), avec une dominance des cultures fourragères (prairies, maïs ensilage). Zone de piémont.

Caractéristiques : il s'agit des communes qui comptent le plus grand nombre d'élevages, les structures sont spécialisées et de taille conséquente. On compte un nombre important d'installations classées au titre de l'environnement. Les structures ont effectué des investissements importants dans les bâtiments d'élevage (extensions, mises au normes). Les sites d'exploitations sont imposants et à forte valeur patrimoniale ; ils sont distribués de façon régulière dans l'espace. De jeunes agriculteurs sont présents dans cette zone.

Urbanisation : Elle est agglomérée autour du centre-bourg ou dispersée en zone agricole sous forme de hameaux ou de constructions isolées.

Enjeux, menaces : La dispersion de l'urbanisation et le changement de destination des bâtiments agricoles peuvent amener des conflits d'usage entre les fonctions résidentielles et d'élevage. Les distances d'isolement réciproques entre bâti agricole et des tiers ne peuvent pas toujours être respectées. Le mitage a un impact paysager. De plus, l'activité agricole doit composer avec le relief, la présence de nombreux cours d'eau et le mitage.



Zone à dominante d'élevage

- **Habitat diffus en zone de coteaux**

Entité agricole : Coteaux, piémont avec une activité de polyculture élevage spécialisé.

Caractéristiques : Cette zone, de par son relief peut-être contraignante pour l'agriculture et difficilement accessible. De fait, cette zone a une forte vocation d'élevage. Des jeunes agriculteurs se sont installés récemment en système extensif et en vente directe.

Urbanisation : Il s'agit d'une zone attractive pour de l'habitat pavillonnaire diffus au regard du prix du foncier et des vues panoramiques en sommet de coteaux. Les corps de fermes n'ayant plus d'usage agricole sont réhabilités.

Enjeux, menaces : L'activité d'élevage est en perte de vitesse due au relief contraignant et à la baisse des revenus. Les conflits entre urbanisation diffuse (mitage de l'espace agricole) et les pratiques d'élevage restent prégnants. Les nouvelles constructions agricoles ont un fort impact paysager.



Habitat diffus en zone de coteaux

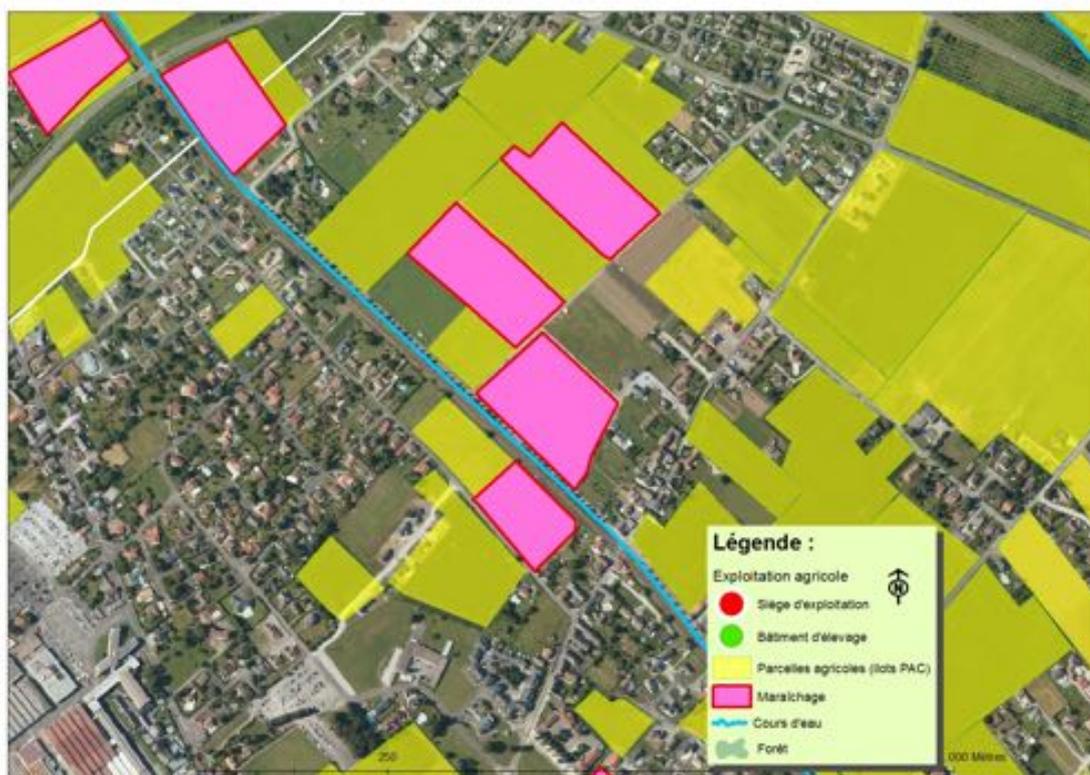
- **Maraîchage, urbanisation et zones d'activités**

Entité agricole : Plaine de Nay avec maïsiculture dominante couplée à l'élevage et activités maraîchères.

Caractéristiques : Sur cette zone, les exploitations spécialisées sont de moins en moins nombreuses. L'activité d'élevage diminue progressivement avec de faibles effectifs animaux. La très bonne qualité agronomique des sols est propice à la culture du maïs mais également aux activités de maraîchage (Assat et Bordes notamment) et autres diversifications, qui sont rentables et pourvoyeuses d'emplois locaux. Il n'en reste pas moins que l'urbanisation devient de plus en plus contraignante pour l'agriculture.

Urbanisation : Elle s'exerce sous forme pavillonnaire autour de lotissements et de manière agglomérée autour du cœur urbain. Dans ce secteur se déploient des zones d'activités et des installations industrielles avec une large emprise foncière. Les besoins en logements y sont importants.

Enjeux, menaces : La pérennité des activités maraîchères est menacée par les prévisions communales d'urbanisation (zonage AU des PLU). La demande émergente pour des produits agricoles de proximité ne pourra être satisfaite sans une protection forte de ces espaces. La proximité directe des parties urbanisées amène une forte pression qui fragilise l'activité agricole et conduit à des conflits d'usage entre agriculture, fonction résidentielle et industrielle. Il s'ensuit la question de la définition des limites de l'urbanisation pour assurer un bon équilibre entre les différents usages.



Maraîchage, urbanisation et zones d'activités

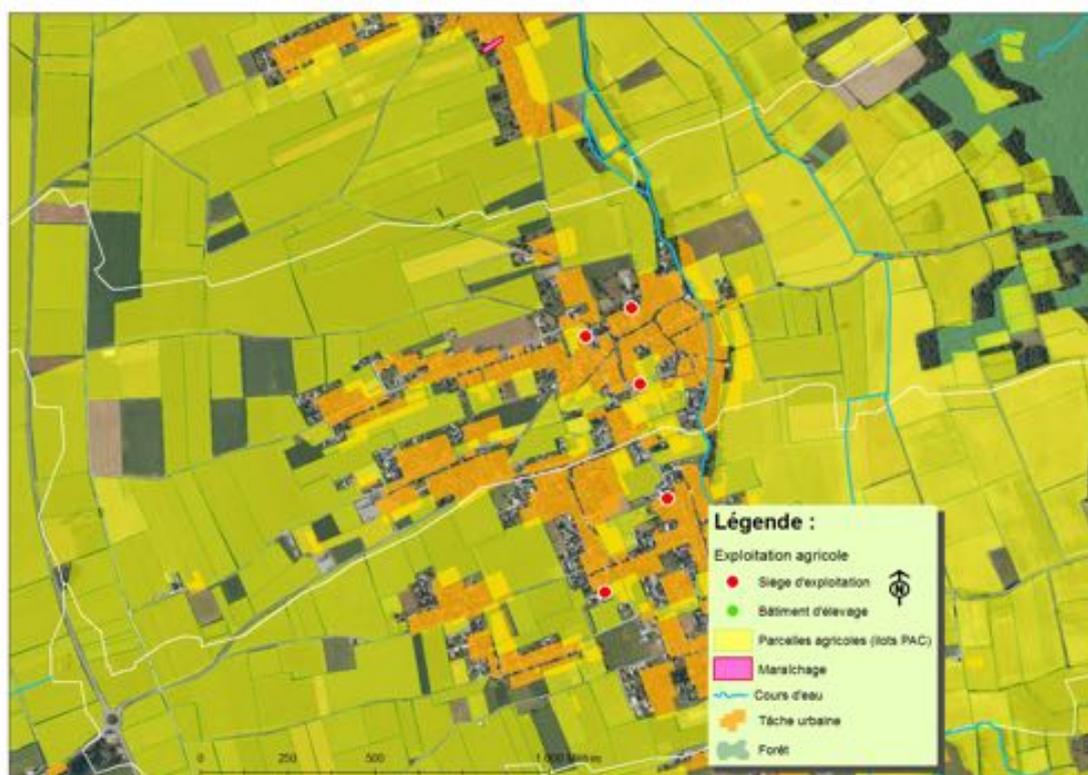
- **Urbanisation linéaire et culture céréalière**

Entité agricole : Zone de plaine avec maïsiculture dominante. Présence d'élevages en bovins viande et lait, structures spécialisées.

Caractéristiques : Il s'agit d'espaces à fort potentiel agricole qui sont remembrés. La zone est spécialisée dans la culture du maïs ainsi que dans l'activité d'élevage. Les agriculteurs sont des professionnels avec des exploitations de taille importante. Les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage se situent au sein des poches urbaines. Les terres plates sont à la fois facilement cultivables et urbanisables.

Urbanisation : La croissance de l'habitat est importante. Il se développe sous forme pavillonnaire, de lotissements et de façon très peu densifiée. L'urbanisation est linéaire le long des voies de communication.

Enjeux, menaces : La forme d'urbanisation est très consommatrice d'espace agricole et entraîne une fermeture du milieu agricole et des difficultés d'accès au parcellaire qui se retrouve en deuxième rang. Les conflits d'usage sont liés à la circulation des engins agricoles.



Urbanisation linéaire et culture céréalière

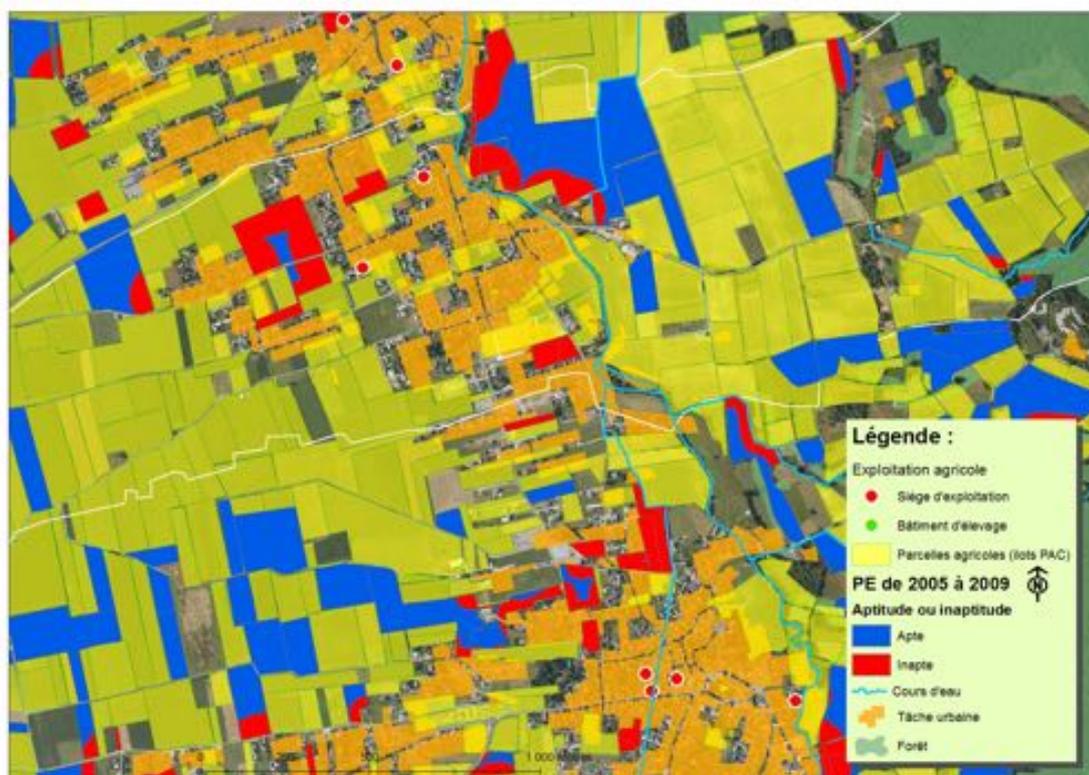
- **Épandage en zone agricole mitée**

Entité agricole : Zone de maïsiculture avec des élevages en bovins viande et lait, structures spécialisées.

Caractéristiques : Cette zone remembrée dispose d'un fort potentiel agricole. Les agriculteurs sont professionnels (maïs et élevage). Les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage se situent à proximité du centre bourg.

Urbanisation : L'habitat est pavillonnaire, sous forme de lotissements et très peu densifié. L'urbanisation reste consommatrice d'espace et impacte les pratiques agricoles d'élevage et d'épandage. On observe une croissance importante de l'habitat.

Enjeux, menaces : L'urbanisation diffuse contraint l'activité d'élevage par rapport aux possibilités d'épandage. Le potentiel d'épandage se trouve restreint du fait des distances réglementaires d'éloignement à respecter avec les zones urbaines.



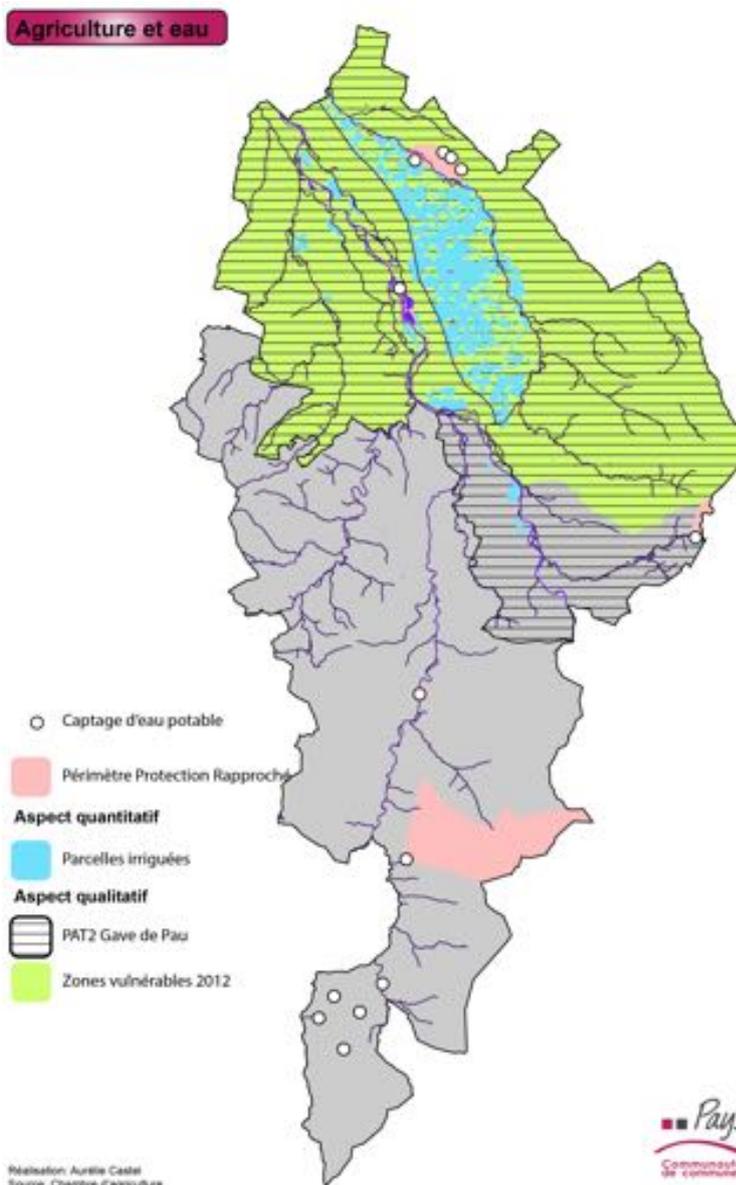
Épandage en zone agricole mitée

- La prise en compte du milieu par les modifications des pratiques agricoles

Les mesures réglementaires concernent les zones vulnérables, la protection du captage de Bordes, le plan Ecophyto et les Certiphyto ainsi que la PAC 2015-2020.

S'agissant des **zones vulnérables** dont la carte est ci-jointe, le zonage concerne 23 communes sur 29 dans le périmètre du SCOT du Pays de Nay. Les zones vulnérables ont été révisées durant l'année 2012. L'arrêté délimitant le nouveau zonage pris le 31 décembre 2012 fait l'objet d'un contentieux juridique engagé par la profession agricole. Le contenu du 5ème programme s'articule autour d'un programme d'actions national renforcé par des programmes d'actions régionaux. Le programme d'action national introduit deux mesures du Grenelle de l'Environnement :

- couverture hivernale des sols,
- couverture végétale le long des cours d'eau.



Il introduit également des mesures complémentaires :

- retournement des prairies,
- plafonnement des fertilisants azotés à l'exploitation,
- surveillance des flux azotés.

Les programmes d'actions régionaux vont renforcer les obligations pour les agriculteurs dont les principales tiennent :

- aux périodes d'épandage très restrictives,
- aux durées et modalités de stockage des effluents d'élevage,
- à un raisonnement plus complexe et à une limitation plus forte de la fertilisation, aux obligations d'analyse de sol.

En ce qui concerne la **protection du captage de Bordes**, un Territoire d'Action Prioritaire (TAP) a été défini afin de travailler sur les pollutions diffuses. Le territoire pertinent est l'aire d'alimentation du captage où 83 agriculteurs étaient touchés en 2015 et les 20 plus grandes exploitations représentent environ 75 % de la SAU. Au niveau du captage, les mesures proposées sont volontaires et ont pour objectif de réduire les teneurs maximales en nitrates des puits et empêcher les contaminations par les produits phytosanitaires. En plus des accompagnements individuels, les collectivités peuvent faire une demande pour accompagner les agriculteurs du TAP de Bordes vers des pratiques limitant le transfert des pollutions vers la nappe (mesures agro-environnementales).

Le **plan Ecophyto** suit l'objectif de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires de 50 % en dix ans, il fait suite au Grenelle de l'Environnement et s'articule sur huit axes prioritaires :

- suivre l'usage des produits phytosanitaires à partir d'indicateurs de pressions, de risques et d'impacts,
- diffuser les systèmes agricoles économes et les bonnes pratiques par le réseau national DEPHY-ECOPHYTO de près de 2000 exploitations agricoles engagées dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires. Chaque groupe de fermes de références (environ 10 par département) est animé par un conseiller de la Chambre d'Agriculture,
- coordonner la recherche,
- former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des produits phytosanitaires,
- renforcer la surveillance des bio-agresseurs et des Effets Non Intentionnels des produits phytosanitaires,
- organiser la gouvernance du plan et communiquer,
- agir en zones non agricoles par des actions spécifiques (espaces verts, jardins, parcs, collectivités),
- veiller à la santé et à la protection de l'utilisateur.

S'agissant de la **PAC 2015-2020**, la Commission Européenne a présenté en octobre 2011 son projet de réforme de la Politique Agricole Commune. Les objectifs stratégiques affirmés dans cette proposition portent sur une agriculture performante, durable et territoriale afin de répondre aux enjeux ambitieux

d'indépendance et de sécurité alimentaire, d'équilibre des territoires ruraux et de la préservation des ressources naturelles. Nous sommes aujourd'hui dans le temps des discussions et des négociations à l'échelle de l'Europe. Le premier pilier économique de la PAC concerne les aides conditionnées aux producteurs, les prix à la production s'alignant sur les prix mondiaux. Les aides du premier pilier appartiennent à trois grandes familles :

- l'aide découplée ou Droit de Paiement Unique (DPU) basé sur des références historiques liées aux montants de primes perçus et à la surface de l'exploitation agricole,
- le transfert de DPU entre exploitations organisé pour prendre en compte des changements (installation, retraite, transferts de terres, changement de structures juridiques),
- l'aide couplée liée à la production de l'année au profit de soutiens spécifiques (exemples : Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes, Prime Ovine/Caprine, maintien en agriculture biologique, etc).

Les nouvelles propositions marqueront un coup de frein au découplage. Le second pilier environnemental de la PAC finance les mesures de développement rural tournées vers l'environnement dont les principales sont :

- l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels,
- la Prime Herbagère Agro Environnementale.

Le « verdissement » du premier pilier de la PAC constitue une des mesures phares de la réforme en renforçant la prise en compte de l'environnement, notamment par :

- un Droit de Paiement de Base (remplaçant les Droits à Paiement Unique) éligible aux hectares déclarés en 2014 et incluant toutes les surfaces d'exploitation sur la base d'un montant régional à l'hectare,
- la diversification des assolements avec au moins trois cultures différentes,
- le maintien des pâturages permanents déclarés en 2014,
- une surface d'intérêt écologique : au moins 7 % des hectares admissibles devront être constitués de surfaces d'intérêt écologique, comme les jachères, les terrasses à particularités topographiques, les bandes tampons ou certaines surfaces boisées.

Le paiement en faveur des exploitations en zones de contraintes naturelles, au sein du premier pilier (au choix des états membres et parmi les zones choisies par les états membres) sous la forme d'un forfait à l'hectare.

Ce qu'il faut retenir :

- la PAC aura un impact fort sur les exploitations agricoles. Selon les débats, les orientations pourraient favoriser les 50 premiers hectares et donc la majorité des exploitations caractéristiques du territoire ou pénaliser les exploitations en zone défavorisée et les exploitations d'élevage si les soutiens en zone de contraintes naturelles (Indemnités Compensatrices de Handicap Naturel – ICHN) et les soutiens à l'herbe (Prime Herbagère Agro-Environnementale – PHAE) se réduisent.
- En fonction des choix retenus, la révision des modalités des soutiens impactera fortement ou au contraire confortera les exploitations agricoles du territoire, en stimulant l'agrandissement ou au contraire en permettant le maintien des structures actuelles.

Les mesures contractuelles quant à elles ont trait aux **mesures Agro-Environnementales Territorialisées Directive Cadre Eau** (MAET-DCE) de 2008 à 2012 et aux **mesures Agro-Environnementales et Climatiques** (MAEC) de 2014 à 2020. Les MAET ont été engagées sur les territoires des Plans d'Actions Territoriaux (PAT) du gage de Pau dans le cadre de la Directive Cadre Eau (DCE) de laquelle relèvent les Zones Vulnérables (ZV). Le bilan qualitatif ressort positif en termes d'impact environnemental notamment pour les mesures concernant :

- la réduction de la fertilisation,
- la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires,
- la conversion des grandes cultures en prairies avec la réduction de la fertilisation sur prairies,
- l'entretien de la ripisylve.

Après quatre années d'animation et de communication sur les MAET-DCE, les agriculteurs ont bien intégré ces pratiques de préservation des milieux. Les nouvelles mesures Agro-Environnementales et Climatiques (AMEC) de la PAC mises en œuvre dès 2014 viendront renforcer et améliorer les dispositifs existants.

Les MAEC « systèmes » appréhendent le fonctionnement de l'exploitation dans sa globalité en ciblant :

- les systèmes de polyculture-élevage dont l'objectif est de renforcer les synergies environnementales et économiques entre les ateliers animaux et végétaux,
- les systèmes herbagers et pastoraux dont l'objectif est de maintenir les systèmes qui valorisent et renouvellent les qualités écologiques des surfaces herbagères,
- les systèmes de grandes cultures dont l'objectif est d'accompagner une amélioration globale de leur performance environnementale.

Les MAEC « localisées » seront mises en œuvre sur une parcelle ou un groupe de parcelles culturales pour répondre à un enjeu relativement circonscrit dans l'espace. Il s'agit en particulier de la préservation :

- de la biodiversité,
- des zones humides,
- de la gestion quantitative de l'eau,
- de la qualité de l'eau dans les zones de captage prioritaires.

Le ciblage territorial des MAEC dans une logique de progrès ne peut s'envisager qu'avec la mise en œuvre d'un Projet Agro-Environnemental de Territoire (PAET) qui s'accompagnera d'une animation collective impliquant les agriculteurs concernés dans des zones d'intervention identifiées comme prioritaires et venant s'inscrire dans les projets de développement local existants. Au sein de l'exploitation agricole, les MAEC permettront d'évoluer vers une meilleure prise en compte de l'environnement. Au sein des filières, les MAEC s'inscriront dans une logique de changement entre l'amont et l'aval afin de garantir à terme la valorisation des pratiques favorables à l'environnement dans le secteur économique. Le ciblage territorial des MAEC s'inscrivant dans la mise en œuvre d'un PAET donnera au Pays de Nay un rôle majeur dans la localisation, les orientations et le financement de ces mesures.

Les mesures volontaires comprennent le Plan d'Action Territorial (PAT du Gave de Pau) et le programme de l'Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine.

Financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et animé par les Chambres d'Agriculture depuis 2008, le **PAT du Gave de Pau** s'applique à vingt communes du territoire du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Nay. Les objectifs dans ce PAT portent sur l'amélioration de la qualité de l'eau tant au niveau des diminutions des teneurs en nitrates que des produits phytosanitaires. Sans développer de façon exhaustive les actions conduites dans le cadre de ce PAT, nous rappellerons les principales :

- la formation aux Plans Prévisionnels de Fumure,
- la réalisation de Plans Végétaux Environnementaux,
- la formation au Certiphyto,
- les journées techniques et les essais sur les couverts hivernaux, l'agronomie, le travail du sol simplifié, la diversification des assolements, le désherbage mécanique, le compostage des effluents d'élevages, les rotations longues durées, etc,
- les mises aux normes des élevages par le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage,
- la souscription de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées,
- la communication (bulletin trimestriel « Bulle d'Inf'eau », articles dans la presse agricole, site internet de la Chambre d'Agriculture).

Ces actions ont été conduites en partenariat avec les acteurs économiques, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les instituts techniques, la FDCUMA et les collectivités territoriales. L'évaluation de ces PAT est actuellement achevée et permettra de réajuster et réorienter les actions.

Le **programme de l'Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine** est un programme d'aide financière pour l'achat de matériels pour mieux utiliser les phytosanitaires et/ou les réduire :

- les matériels pour limiter l'usage des phytosanitaires (bineuse, herse étrille, matériel de désherbage mécanique ou thermique),
- les investissements sur le pulvérisateur (système anti-gouttes, cuve de rinçage du pulvérisateur, système de régulation de la pulvérisation, etc.),
- les matériels sur l'exploitation (volucompteur, aire de remplissage/lavage, Phytobacs).

Dans le cadre des PAT, la liste des investissements est élargie : les matériels pour une bonne gestion des fertilisants (localisateur d'engrais sur le rang, pesée embarquée, système de débit proportionnel), les matériels de lutte contre l'érosion : matériels pour casser la croûte de batance (écroûteuse), pour limiter l'affinement de surface (herse alternative, rotobèche), pour effacer les traces des roues, implantation de haies ainsi que les matériels de semis d'un couvert végétal (semoir spécifique pour cultures intermédiaires, semis sous couvert). Enfin, dans le cadre des **relations agriculteurs-consommateurs et habitants**, de nombreuses initiatives, portées par différents acteurs ou réseaux (Chambres d'Agriculture, CIVAM, CUMA, GAB, Gîtes de France, ...) visent à communiquer au-delà du cercle agricole en direction des habitants du territoire afin de présenter le métier d'agriculteur, les produits locaux, les circuits courts, les accueils à la ferme dans le but de créer du lien avec la société. Nous citerons à titre d'exemple :

- les journées fermes ouvertes,
- les marques «Bienvenue à la ferme» et «Marchés Producteurs de Pays»,
- l'approvisionnement des cantines en relation avec les collectivités territoriales,
- les magasins de vente de produits locaux,
- l'exposition itinérante de l'agriculture « AGRiculturez-vous ! »
- le site Internet « J'aime manger 64 » : www.jaimemanger64.com
- la manifestation annuelle «Ferme en ville»
- la marque fromage Val d'Azun (quelques exploitations sur Arbéost)
- le label Territoire Bio engagé sur la commune de Saint-Abit,
- des fermes pédagogiques.

La mise en réseau et la coordination de ces différentes initiatives pourraient être harmonisées et pilotées par le Pays de Nay et donner lieu à une journée d'animation avec la Chambre d'Agriculture. De cette façon, ciblées sur des objectifs précis, ces opérations pourraient gagner en efficacité et ainsi contribuer à une meilleure visibilité.

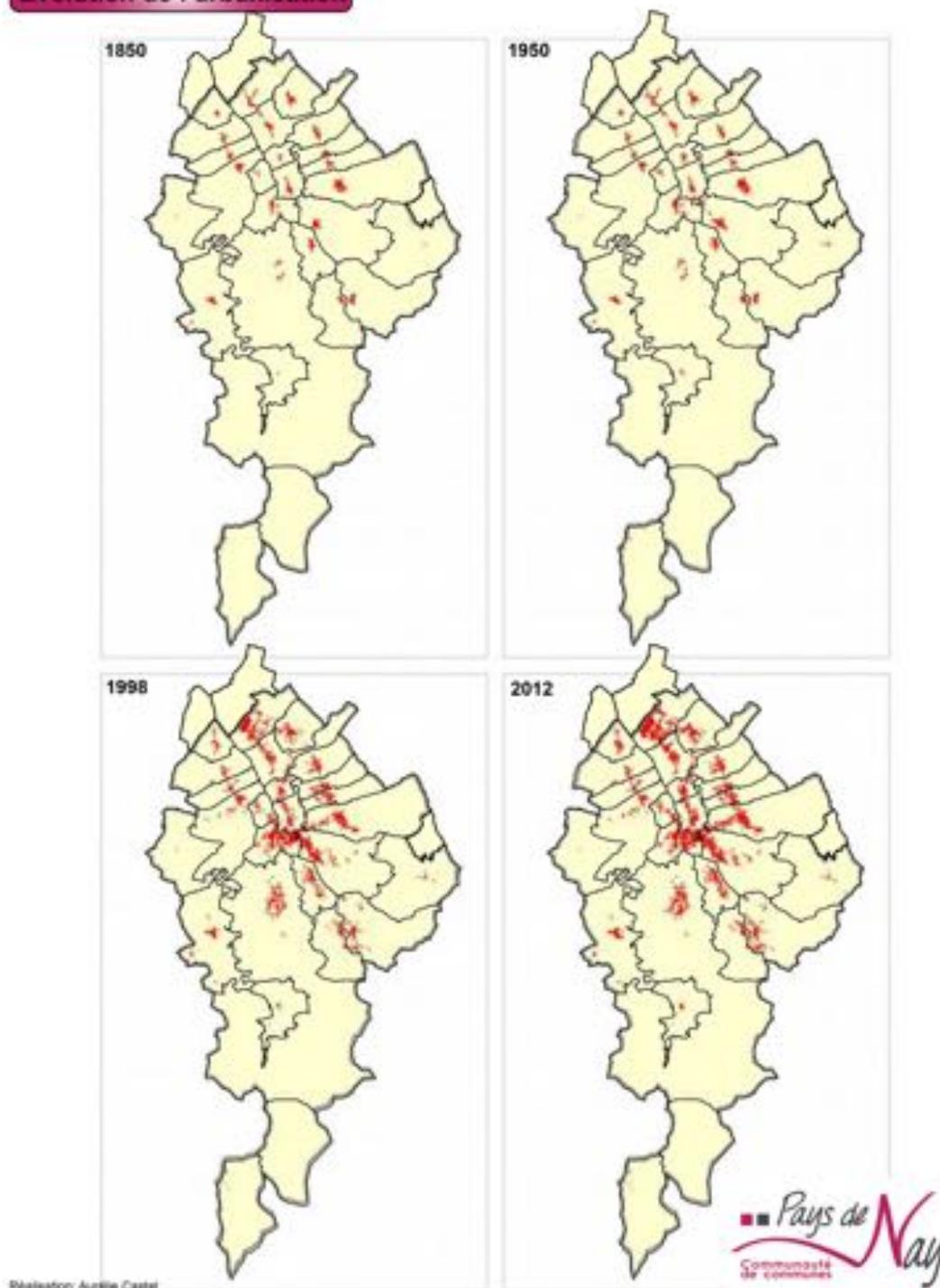
Parmi les besoins identifiés :

- préserver le potentiel des terres irriguées et irrigables de la plaine,
- protéger de l'urbanisation les terres planes nécessaires à l'épandage des effluents agricoles ou autres
- préserver durablement les terres qui ont un fort potentiel de maraîchage (qualité agronomique, accès à l'eau...) des effets de l'urbanisation : pression foncière, enclavement par l'habitat...
- remettre en production les zones intermédiaires en agissant sur le foncier,
- structurer la filière bois pour améliorer l'exploitation des espaces boisés des coteaux et zones de montagne,
- réduire la quantité de terres agricoles consommées sous la pression de l'urbanisation,
- stopper le mitage et l'enclavement des terres agricoles par l'habitat,
- soutenir la diversification des activités agricoles pour pérenniser les exploitations et protéger les outils de production nécessaires aux filières de qualité et à leur développement,
- structurer et développer les débouchés de la production agricole localement : circuits-courts, alimentation des infrastructures locales, industries agro-alimentaires, cuisines centrales...

La consommation de l'espace

L'analyse de la tache urbaine sur le territoire du Pays de Nay a été effectuée depuis 1850 jusqu'en 2015.

Evolution de l'urbanisation



Une première analyse globale de l'évolution de la tache urbaine permet de noter les principales étapes de l'urbanisation du territoire :

- 1850 : les trois colliers de perles identifiés le long des trois cours d'eau (Gave de Pau, Lagoin, Luz) apparaissent déjà, mais chaque bourg est encore identifiable nettement. Une certaine dichotomie existe entre le nord et le sud du territoire : au nord, l'habitat est plutôt linéaire, tandis que les villages sont davantage groupés au sud,
- 1950 : l'évolution de la tache urbaine concerne principalement la commune de Nay et ses environs et Asson,
- 1998 : la tache urbaine est continue d'un bourg à l'autre, sur les trois colliers de perles ; l'urbanisation s'est effectuée de façon linéaire le long des axes de déplacement principaux,
- 2012 : une urbanisation importante s'est effectuée sur un court laps de temps, notamment à Bordes, Assat, Nay et Bénéjacq.

Entre 1998 et 2015, l'urbanisation a été particulièrement importante, puisque la tâche urbaine a gagné **423 hectares (hors bâtiments agricoles)** sur un territoire d'une superficie totale de 328,53 km². C'est donc **1,28% de la superficie du territoire qui a été urbanisée en 17 ans**, A titre de comparaison, cette superficie est supérieure à celle de la commune de Mirepeix. Cela représente une augmentation moyenne des superficies urbanisées légèrement inférieure à celle observée sur la même période au niveau de la France, qui a été de 1,5% par an. Cette urbanisation s'avère malgré tout importante, et **supérieure à la croissance démographique sur la même période (+1 % par an entre 1998 et 2012)**.

- **1850 : une urbanisation linéaire au nord, sous forme de bastides plus au sud**

Au nord, les différentes cartes montrent que l'urbanisation, au nord du territoire, s'est historiquement développée de manière linéaire dans chacune des 3 vallées principales du territoire, dont le fil est le cours d'eau drainant chaque vallée :

- la vallée du Luz, où les villages-rues s'égrènent le long d'un axe central, aujourd'hui RD 37 : Baliros, Pardies, Saint-Abit, Arros-de-Nay, Bourdettes,
- la vallée du Gave de Pau, centrale et prépondérante où, là aussi, les villages-rue se suivent le long de la RD 937 : Bordes, Boeil-Bezing, Baudreix, Mirepeix,
- la vallée du Lagoin, la plus à l'ouest, qui regroupe les bourgs d'Angaïs, Beuste, Lagos, Bordères et Bénéjacq le long de la RD 212.

Si les cours d'eau sont les fils conducteurs de ces colliers de perles, l'habitat se développe cependant à cette période à l'écart des zones inondables, sur les premières terrasses (ribères) alluviales.



On observe sur le territoire une dichotomie entre le nord et le sud : en effet, le centre et le sud du Pays de Nay ne présentent pas la même typologie urbaine que celle détaillée ci-dessus, puisqu'ils recensent des bastides, implantées stratégiquement en entrée des vallées, et présentant un bâti beaucoup plus regroupé : Nay, Asson, Lestelle-Bétharram, Montaut et Bruges.



- **1950 : une évolution de la tache urbaine essentiellement au centre du territoire**

L'analyse de la tache urbaine au milieu du XX^e siècle ne montre pas d'évolution notable, pouvant s'expliquer par une stabilisation de la population à cette période.

On peut cependant noter l'apparition de nouvelles taches urbaines

déconnectées de celles existantes sur le pôle principal du territoire : Nay et ses environs (notamment Coaraze, Baudreix, Bénéjacq et Igon, seules communes voyant leur population augmenter), ainsi que sur Asson.



On peut à cette date observer déjà l'importance de l'usine Safran, au moins au sens de l'occupation du sol, qui s'est implantée en 1938 à l'extrémité nord du territoire, sur la commune de Bordes.



- **1998 : un étalement linéaire fortement visible**

La deuxième moitié du XX^e siècle est caractérisée par un phénomène d'étalement linéaire assez sensible sur l'ensemble du territoire.

On observe un continuum de la tâche urbaine au nord du territoire en rive droite du Gave de Pau, cette périurbanisation ayant pour effet la disparition progressive de l'urbanisation historique en colliers de perles. L'urbanisation s'étale en effet le long des voies de communication principales. A cette urbanisation linéaire s'ajoute une agrégation d'opérations de lotissements, souvent déconnectés du bourg, qui tendent peu à peu à relier les communes entre elles. Une urbanisation se fait visible le long d'axes de communication plus

secondaires, comme la RD 38 entre les communes d'Angaïs, Boeil Bezing et Baudreix.

A Bordes et Assat, on observe une urbanisation importante entre la RD 937 et la RD 938. Cette dernière, également nommée voie rapide et reliant Pau à Nay en évitant les villages-rues existants a été construite dans les années 1990 : ses abords font donc depuis l'objet d'une pression foncière importante.

La densification de l'urbanisation est moins importante en rive gauche du gave de Pau : même si le développement urbain est visible, les bourgs de Baliros, Pardies-Piétat, Saint-Abit et Bourdettes, dans une moindre mesure, restent encore physiquement séparés.

Dans la partie sud du territoire, le phénomène de périurbanisation est là aussi fortement visible, notamment sur Asson. Cette commune disposant de ressources en eau potable, elle a la particularité d'avoir été la première équipée d'un réseau en eau potable dans les années 1980, et a donc observé une évolution plus sensible de son urbanisation que les autres communes du secteur.

Cette périurbanisation largement visible a pour effet une consommation des espaces agricoles en zone de plaine sur l'ensemble du territoire qui va de pair, à cette période, avec un déclin de l'activité agricole malgré l'apparition de variétés hybrides de maïs américain.



- **Entre 1998 et 2012 : vers un comblement des dents creuses**

Depuis 1998, la promulgation de la loi SRU et l'apparition des PLU ont entraîné un épaississement de l'urbanisation et un comblement des dents creuses plutôt que la poursuite de l'étalement linéaire. On observe alors peu de nouvelles zones urbaines déconnectées de celles existantes.

Les communes d'Assat et Bordes voient leur tache urbaine augmenter fortement : une partie de cette augmentation est liée à l'extension de l'usine Safran. La présence de cette activité, ainsi que la proximité à l'agglomération paloise, notamment grâce à la voie rapide (RD 938), engendre une augmentation démographique significative, se traduisant par une évolution de la tache urbaine.

Sur l'ensemble du territoire, entre 1998 et 2015, 423 ha de surface ont été urbanisés, soit une augmentation moyenne de 1,3% par an. Cette consommation représente 20% des surfaces urbanisées totales en 2012.

L'analyse précise de cette consommation par commune et par secteur de l'armature territoriale met en évidence les éléments suivants (hors bâtiments en zone agricole) :

- sur la période 1998-2015, la consommation d'espace a été la plus soutenue sur le secteur de la plaine, avec 211 hectares, contre 83 hectares pour le secteur des coteaux et de la montagne. Elle a été plus modérée sur le secteur du pôle urbain avec 129 hectares seulement.
- les communes où la consommation d'espace a été la plus marquée sont celles de Bordes (59 hectares), Assat (45 hectares), Asson (34 hectares), Bénéjacq (34 hectares) et Coarraze (29 hectares), alors que cette consommation est nulle ou négligeable sur les communes d'Arbéost et Ferrières.

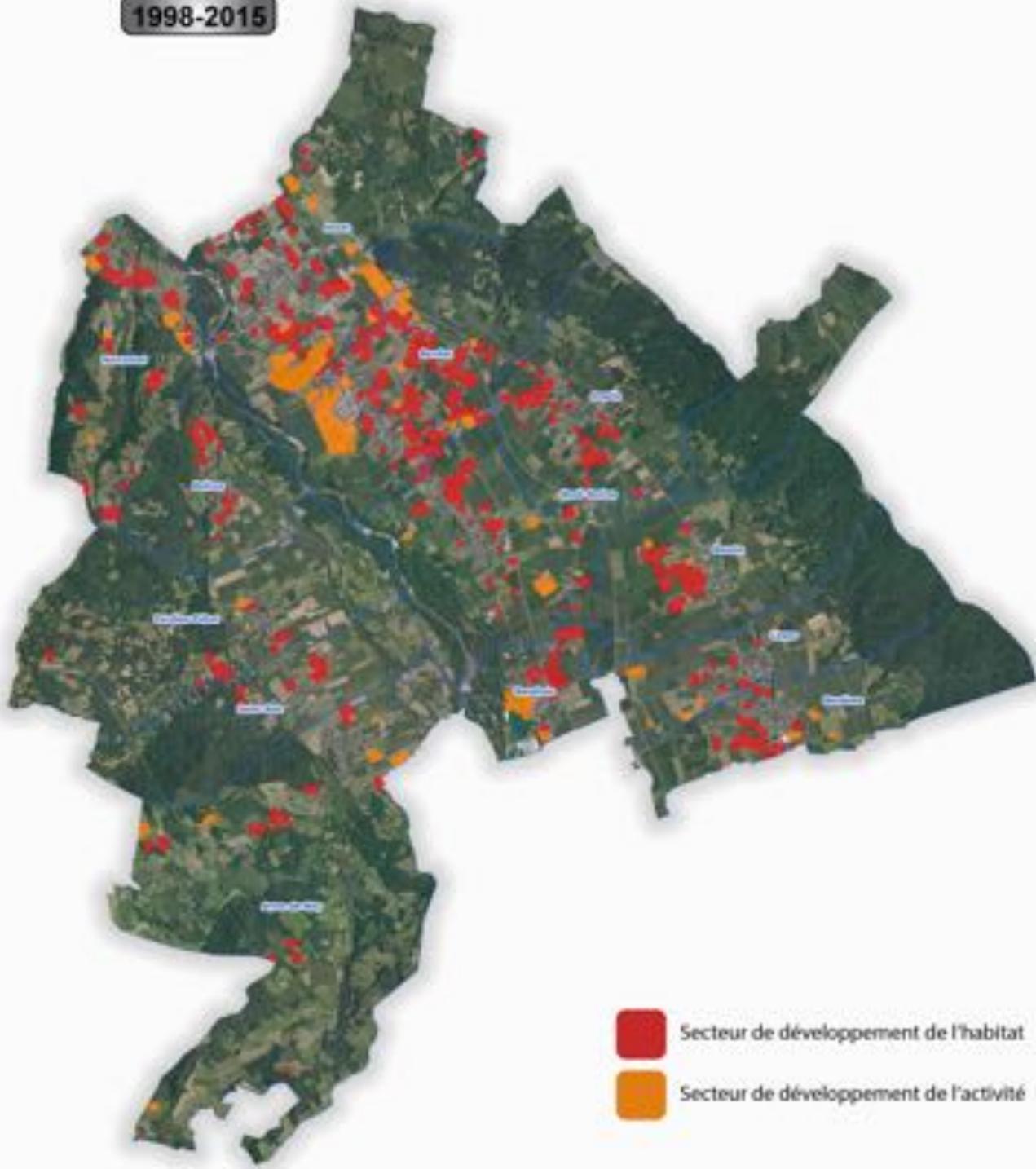
S'agissant de la vocation de l'urbanisation, celle-ci est à vocation résidentielle (habitat) pour 334 hectares et de 89 hectares pour activités économiques et les équipements. La proportion de la consommation d'espace liée aux activités et équipements est la plus importante sur le secteur de la plaine et du pôle urbain alors qu'elle ne représente que 10 % de la consommation sur le secteur des coteaux et montagne, qui se sont davantage résidentialisés. Il convient également de noter le poids de l'artificialisation des sols pour la construction de bâtiments ou ouvrages agricoles. Ces occupations, qui ne sont pas traditionnellement prises en compte dans le calcul de la consommation d'espace ont toutefois été précisément analysées. Cette occupation représente près de 40 hectares, dont 24 hectares pour le seul secteur des coteaux et de la montagne.

Les cartes ci-après soulignent cette évolution, en distinguant les principales vocations de la consommation. L'atlas cartographique joint en annexe présente l'évolution de la consommation d'espaces agricoles et naturels de 1998 à 2015 commune par commune.

Au rythme actuel, **25 hectares sont urbanisés chaque année sur le Pays de Nay** (hors bâtiments en zone agricole).

**Consommation foncière
Secteur de la plaine**

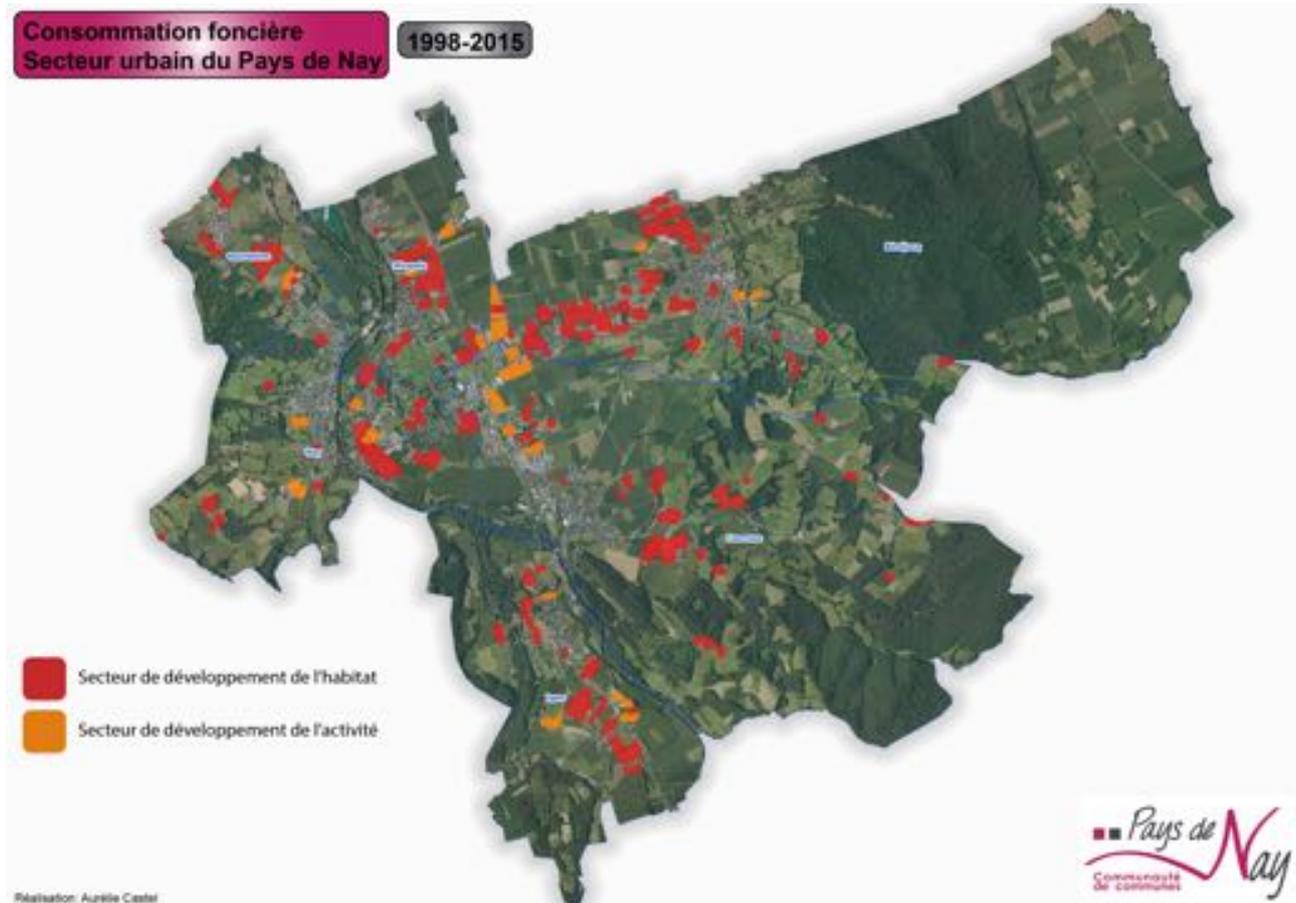
1998-2015



-  Secteur de développement de l'habitat
-  Secteur de développement de l'activité


Communauté
de communes

Réalisation: Aurélie Castel



En conclusion, l'extension de la tache urbaine s'est principalement réalisée ces dernières années sur des terres agricoles. Entre 2000 et 2010, le diagnostic agricole met ainsi en évidence un recul de 6 % des terres agricoles.

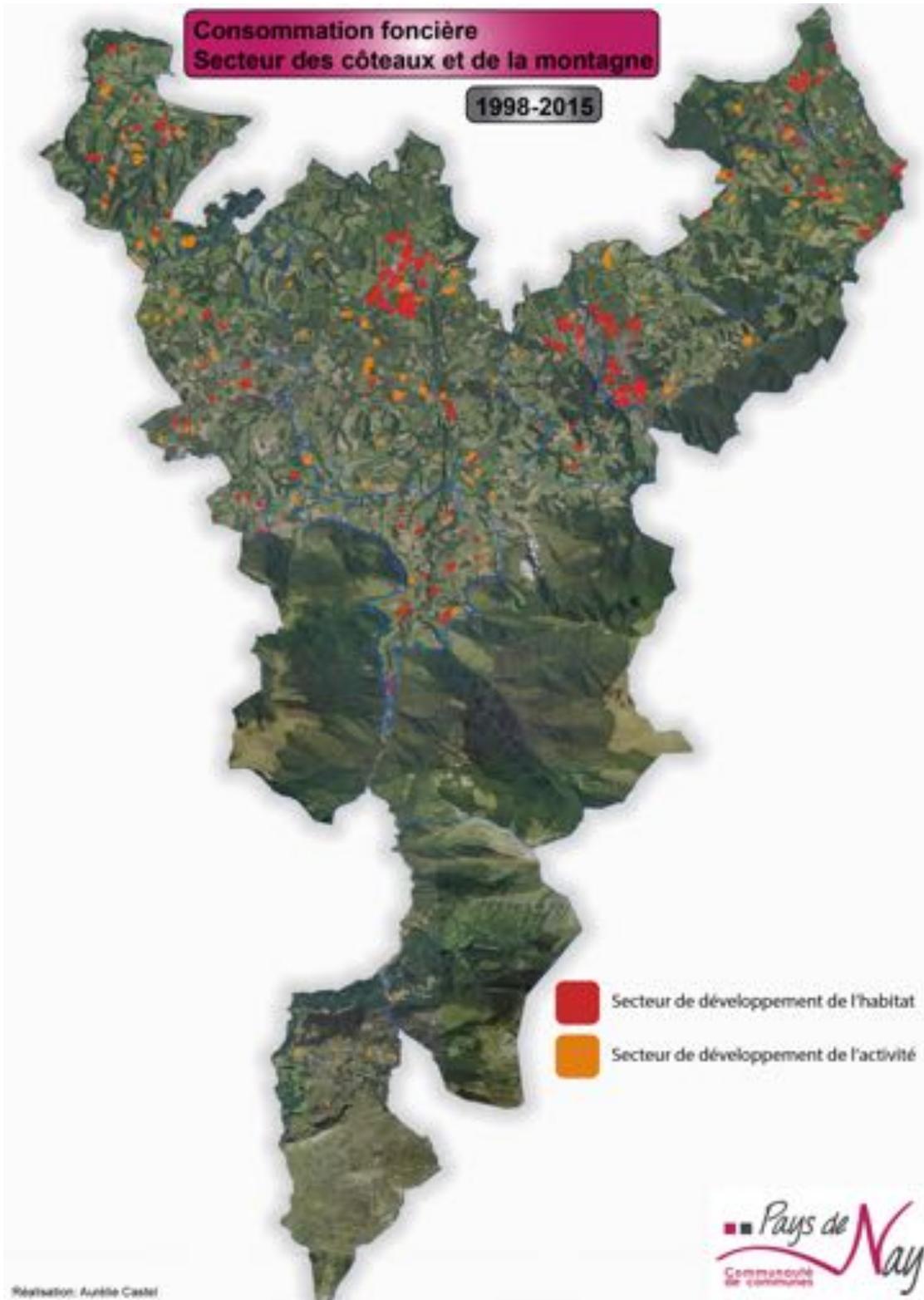
Entre 1850 et aujourd'hui, les zones urbanisées existantes ont donc suivi des évolutions différentes mais convergentes. La plaine agricole s'est urbanisée progressivement, principalement le long des routes, pour former un habitat linéaire, en créant également un certain mitage ou, tout au moins, un départ d'urbanisation dans la plaine dans des secteurs voués davantage à l'agriculture (pas de bâti ancien préalable). Certains bourgs, plus au Sud, se densifient de façon plus homogène autour d'un centre-ville, avec un plan se rapprochant davantage de la bastide.

Cette urbanisation linéaire implique aujourd'hui une certaine perte de repères le long des axes, les zones urbaines devenant continues d'un village à l'autre.

Au nord, la présence de l'usine Safran a eu un impact certain sur l'urbanisation depuis 1950, au travers de deux points principaux :

- l'extension progressive de la zone d'activités,
- une urbanisation importante à Bordes, Assat et dans les communes autour.

Entre 1998 et 2015, le mitage s'est progressivement arrêté, pour laisser place à davantage de densification autour des zones urbanisées existantes ou dans les dents creuses. Les superficies agricoles ont progressivement diminué depuis 1950 au profit de l'urbanisation. Au rythme actuel, plus de 25 hectares sont urbanisés chaque année.



CONSOMMATION D'ESPACE 1998-2015 PAR SECTEURS

Commune	Résidentiel	Activités		Total	Moyenne annuelle	Total hors agricole	Moyenne annuelle hors agricole
		Eco/Équipements	Agricoles				
Secteur de la Plaine	151,34	59,71	13,08	224,13	13,18	211,05	12,41
Secteur Urbain du Pays de Nay	106,9	21,74	2,52	131,16	7,71	128,64	7,57
Secteur des coteaux et de la montagne	75,75	7,33	24,14	107,22	6,31	83,08	4,89
Total	333,99	88,78	39,74	462,51	27,2	422,77	24,87

CONSOMMATION D'ESPACE 1998-2015 PAR COMMUNE

Commune	Résidentiel	Activités		Total	Moyenne annuelle	Total hors agricole	Moyenne annuelle hors agricole
		Eco/Équipements	Agricoles				
Angais	12,15	0	0	12,15	0,71	12,15	0,71
Arbéost	0,02	0	0,35	0,37	0,03	0,02	0
Arros-de-Nay	8,81	1,82	2,18	12,81	0,75	10,63	0,63
Arthez d'Asson	4,84	0	0,78	5,62	0,33	4,84	0,28
Assat	21,09	24,03	5,04	50,16	2,95	45,12	2,65
Asson	28	5,78	8,04	41,82	2,46	33,78	1,99
Bailros	6,1	0	0	6,1	0,36	6,1	0,36
Baudreix	9,24	6,7	0	15,94	0,94	15,94	0,94
Bénéjacq	31	3,76	0,93	35,69	2,1	34,76	2,05
Beuste	10,86	0,15	0,29	11,3	0,66	11,01	0,65
Boeil-Bezing	12,87	0,91	3,39	17,17	1,01	13,78	0,81
Bordères	7,02	0,91	0,36	8,29	0,49	7,93	0,47
Bordes	38,91	20,7	0,28	59,89	3,52	59,61	3,51
Bourdettes	7,47	1,03	0	8,5	0,5	8,5	0,5
Bruges	5,32	0,18	1,95	7,45	0,44	5,5	0,32
Coarraze	21,96	6,9	0	28,86	1,7	28,86	1,7
Fermères	0	0	0,06	0,06	0	0	0
Haut-de-Bosdarros	5,67	0	5,08	10,75	0,63	5,67	0,33
Igon	13,63	1,49	1,09	16,21	0,95	15,12	0,89
Labatmale	5,89	0,44	0	6,33	0,37	6,33	0,37
Lagos	1,99	0,68	1,14	3,81	0,27	2,67	0,19
Lestelle-Bétharram	5,89	0,11	0,53	6,53	0,38	6	0,35
Mirepeix	14,45	4,54	0,5	19,49	1,15	18,99	1,12
Montaut	14,54	0,06	3,58	18,16	1,07	14,6	0,86
Narcastet	13,53	3,81	1,97	19,31	1,14	17,34	1,02
Nay	18,39	4,02	0	22,41	1,32	22,41	1,32
Pardies-Piétat	4,76	0	0,49	5,25	0,31	4,76	0,28
Saint-Abit	4,01	0	0	4,01	0,23	4,01	0,23
Saint-Vincent	5,58	0,76	3,79	10,13	0,59	6,34	0,45
Total	333,99	88,78	41,8	462,57	27,36	422,77	24,96

La planification stratégique

- **Un effort de planification récent**

En mars 2017, 19 des 29 communes du Pays de Nay disposaient d'un Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé.

Les cartes communales ont également connu un succès relatif sur le territoire, avec 5 communes concernées : Bourdettes, Mirepeix, Labatmale, Arbéost et Arthez d'Asson. La commune de Mirepeix finalise d'ailleurs l'élaboration d'un PLU en lieu et place de sa carte communale.

Enfin, Bruges, Haut-de-Bosdarros, Baliros, Saint-Abit, et Ferrières ne disposent d'aucun document, l'Etat étant compétent pour la délivrance des autorisations d'urbanisme au titre du Règlement National d'Urbanisme (RNU). La commune de Haut-de-Bosdarros est toutefois en cours d'élaboration d'un premier Plan Local d'Urbanisme qui sera arrêté au cours de l'année 2018.

On constate que la dynamique de construction de logements et la dynamique démographique sont plus soutenues d'une manière générale sur les communes possédant un document d'urbanisme, qui a pu octroyer des ouvertures à l'urbanisation.

A l'inverse, les communes soumises au RNU et à la règle de la constructibilité limitée sont plus contraintes dans leur développement, d'autant plus au regard des évolutions législatives récentes.

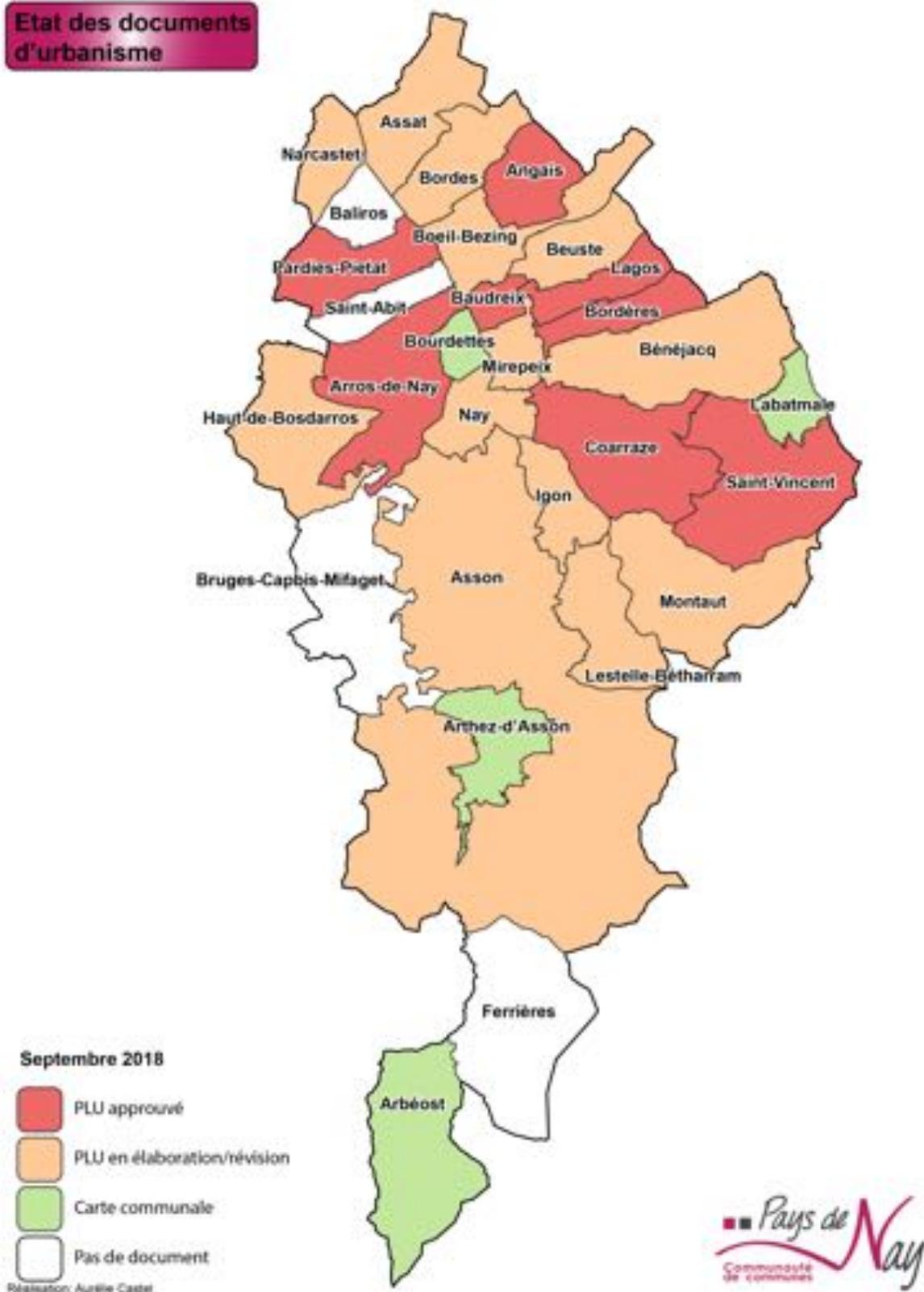
- **Des ouvertures à l'urbanisation surdimensionnées**

En 2016, le cumul des ouvertures à l'urbanisation des documents existants s'établissait à 728,1 hectares. Ce « **réservoir** » de **près de 800 hectares d'urbanisation** autorisé, à court, moyen ou long terme pourrait engendrer un accroissement conséquent de la dynamique de consommation d'espace, pourtant soutenue.

La majeure partie de ces ouvertures à l'urbanisation sont, ainsi que les chiffres ci-après le soulignent :

- 541,2 hectares pour l'habitat et activités compatibles
- 31,7 hectares zonés pour les activités
- 155,2 hectares zonés en réserves foncières.

Etat des documents d'urbanisme



Ces chiffres soulignent la surestimation des besoins à l'échelle de l'ensemble du territoire liée à des documents d'urbanisme antérieurs au Grenelle de l'Environnement, et donc, par voie de conséquence, à chacune des échelles communales. Toutefois, les révisions des documents récemment approuvés

(Coarraze, Baudreix...) ou en cours de finalisation montrent un effort sans précédent de réduction des ouvertures à l'urbanisation sur chacune des communes du territoire.

- **Des possibilités de construire au titre du Règlement National d'Urbanisme pour les communes sans document**

Dans les communes sans document d'urbanisme, le Code de l'Urbanisme (Art L. 111-3) limite la constructibilité aux parties urbanisées de leur territoire.

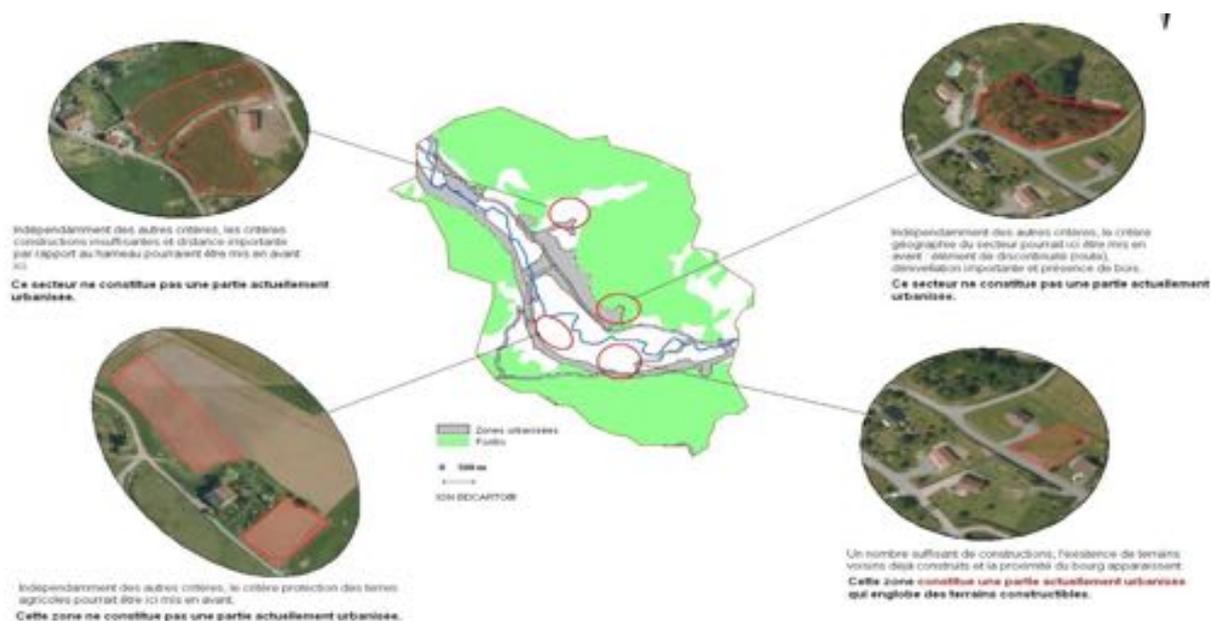
Cette notion n'étant pas définie par la loi, c'est la jurisprudence qui permet de la préciser. Les critères à combiner pour déterminer si un terrain est situé dans une partie urbanisée de la commune sont :

- le nombre de constructions déjà existantes dans la zone considérée qui doit être « suffisant » (au moins 5 habitations groupées),
- la continuité ou la proximité immédiate du bourg ou d'un hameau (moins de 100 m), critère toujours utilisé avec un autre,
- la géographie des lieux et la présence d'une coupure naturelle ou artificielle (cours d'eau, dénivellement, voie importante), critère suffisant à lui seul,
- la protection des espaces agricoles,
- la desserte par des équipements publics, condition nécessaire mais non suffisante à elle seule.

L'identification des parties urbanisées d'une commune est effectuée :

- à partir d'une vision photographique du bâti dont les limites peuvent être marquées par une voie, un mur, un cours d'eau, la végétation, une zone naturelle identifiée, une zone agricole à protéger,
- au regard des constructions du seul territoire de la commune, même en limite du territoire.

Sur le territoire du Pays de Nay, l'application de ces dispositions a malgré tout permis le développement de l'urbanisation. Ainsi, sur les communes de Haut-de-Bosdarros, Baliros, Bruges et Saint-Abit ce sont **26,51 hectares qui ont été urbanisés au titre du Règlement National d'Urbanisme sur la période 1998-2012** soit près de 2 hectares par an.



Exemple de critères de détermination des Parties Actuellement Urbanisées ou non

Parmi les besoins identifiés :

- maîtriser quantitativement et qualitativement l'espace agricole et naturel consommé par l'habitat et les activités
- proposer une stratégie de développement du territoire au lieu de subir une évolution au gré des opportunités foncières
- favoriser des formes de développement compactes et respectueuses de l'identité des villages
- des PLU qui programment un développement au plus proche des besoins des communes pour les 10 à 15 ans à venir

L'Habitat

La Communauté de Communes représente un parc de **11 735 logements en 2013** en forte croissance depuis 1999 : **+3 920 logements** soit une **croissance de 50% du parc de logements en 14 ans**.

Par comparaison, sur la même période, le gain de population est de 3 641 habitants (ratio relative faible de + 0,9 hab/log). Ce rapport est négatif à Coarraze, de 0,7 à Nay, de 1,4 à Bordes, 1,1 à Asson, 3,2 à Boeil-Bezing et 5,15 à Saint Abit. S'il est avéré, le lien pourrait être beaucoup plus performant.

Le parc est composé à 86,3 % de résidences principales en 2013 dont :

- 76,8 % de propriétaires
- 20,8 % de locataires
- 2,5 % de personnes logées à titre gratuit.

Le parc de logements HLM ne représentait que 2,3% du parc de logements en 2013 soit 234 logements HLM, Il évolue très sensiblement ces dernières années, mais moins vite que le nombre de logements total.

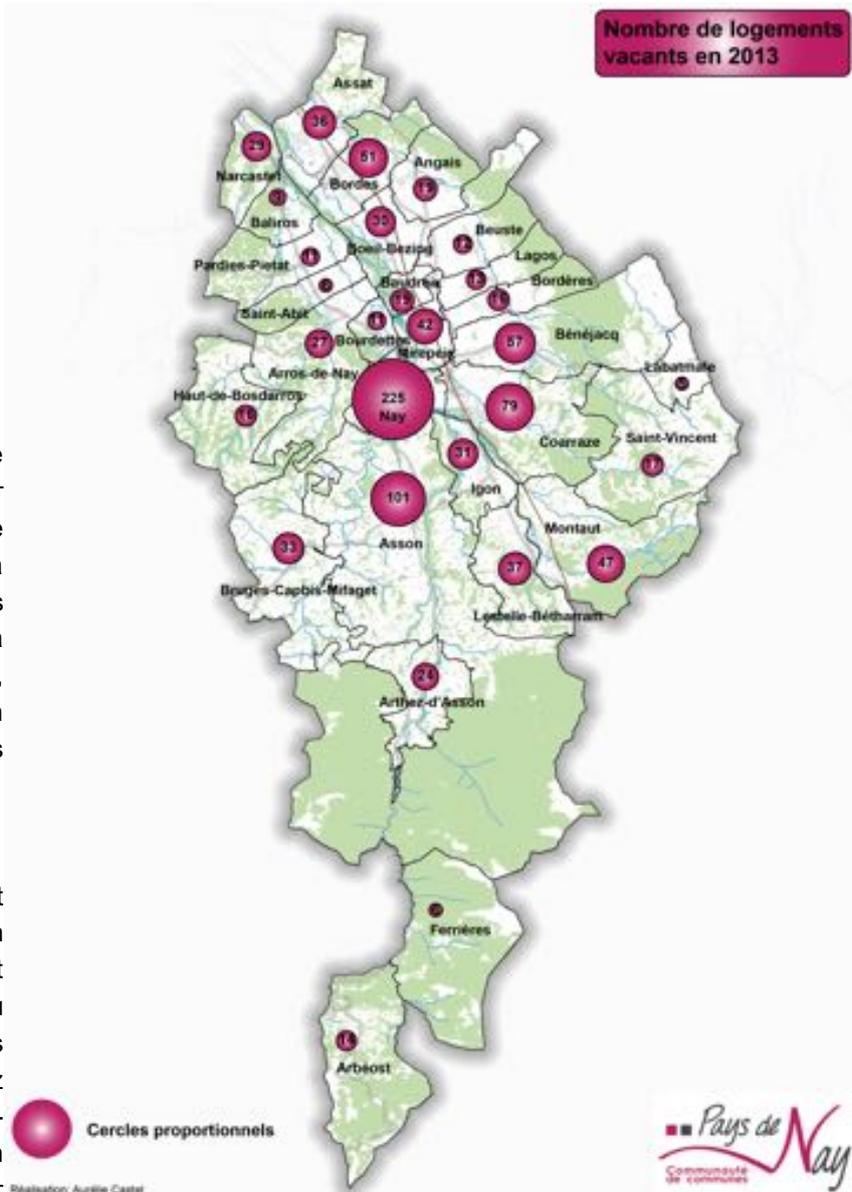
Le nombre de logements vacants était de 959 en 2013, contre 623 en 2008, soit 8,1 % du parc de logements contre 5,82 % du parc de logements, ce qui représente une évolution importante. On note également un « noyau dur » de la vacance, notamment sur la commune de Nay.

On en dénombre notamment :

- 225 à Nay (12,7%)
- 101 à Asson (10,5%)
- 79 à Coaraze (8,3%)
- 57 à Bénéjacq (7%)
- 50 à Bordes (4,8%).

Ces chiffres doivent toutefois être affinés à l'échelle locale. Ainsi, sur la commune d'Asson, on constate un lien avéré entre l'évolution de la fiscalité des résidences secondaires et la hausse de la déclaration de logements vacants, peut-être induite par la mise en vente de résidences secondaires en raison du poids de la fiscalité.

Le territoire de la CCPN comptait 650 résidences secondaires en 2013, l'évolution depuis 1999 étant modérée pour atteindre 5,5 % du parc de logements (+195). Les communes du sud, d'Asson, Arthez d'Asson, Bruges, Lestelle-Bétharram et Montaut en réunissent 376, soit 12,8% de leur



parc de logement (contre 5,5 % pour le reste de la CCPN). Les résidences secondaires représentent même 56 % du parc de logements des communes d'Arbéost et Ferrières, où moins d'un logement sur 2 est occupé à l'année.

Les prix de l'immobilier en 10 ans ont été multipliés par (données PERVAL) :

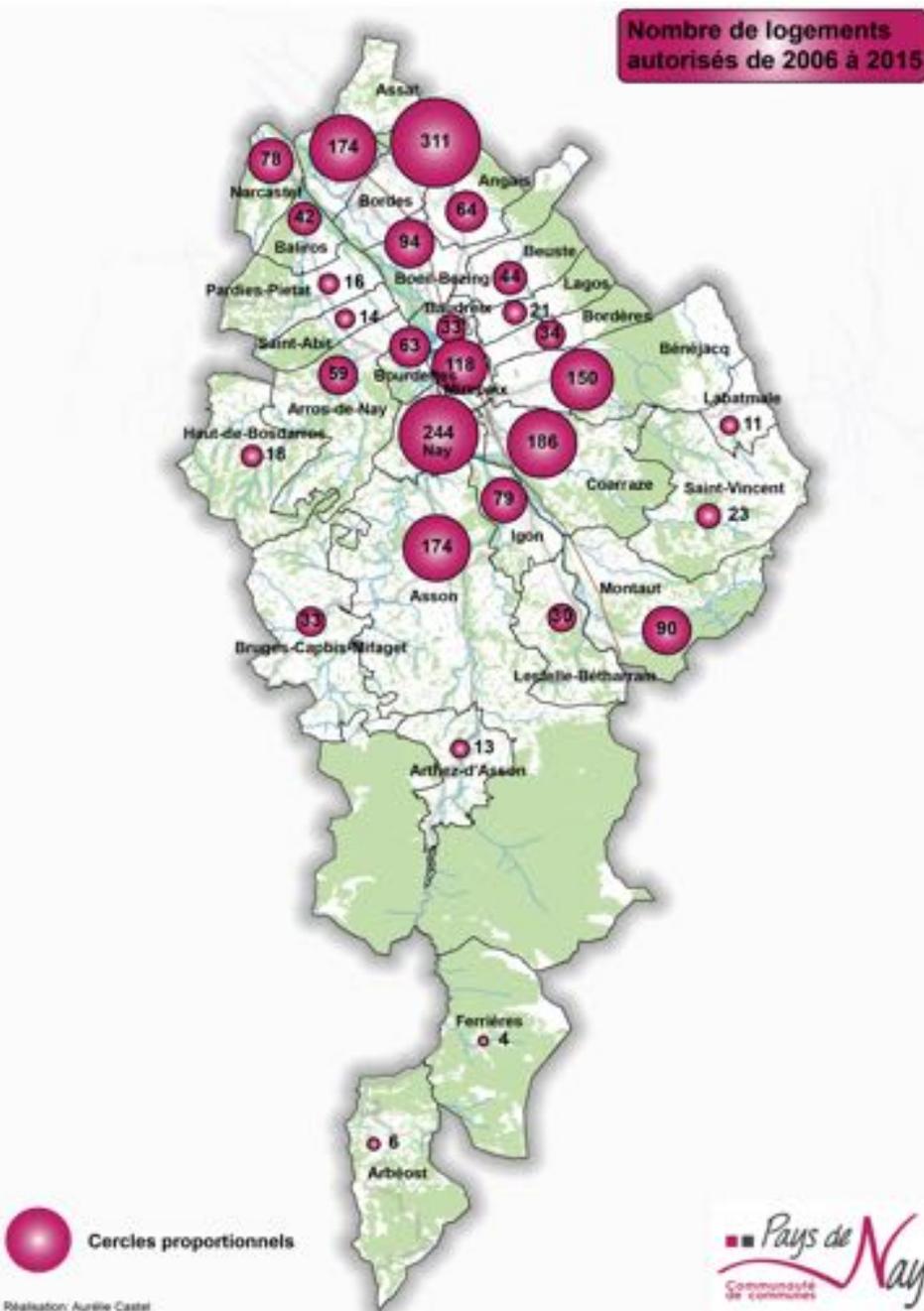
- 2,76 pour les terrains à bâtir (61 214€)
- 2,37 pour les maisons neuves (274 842€)
- 2,11 pour les maisons anciennes (189 836€)
- 2,52 pour les appartements neufs (141 429€)
- 2,14 pour les appartements anciens (83 030€).

Les transactions immobilières sont très largement stimulées par les ventes de terrains à bâtir (49,6%) et les ventes de maisons anciennes (38,15%). Le territoire est donc à tout point de vue très marqué par l'accession à la propriété, dans le cadre d'un projet de construction, les autres produits étant plus rares (maisons neuves).

2 226 nouveaux logements ont été autorisés sur 9 ans, avec une nette accélération depuis 2009 (294 logements autorisés en 2010).

La répartition des autorisations est inégale : 7 communes représentent à elles seules 60% des logements autorisés. Alors que les années les plus hautes on a autorisé 91 logements à Bordes, 76 à Nay, 58 à Coarraze, on en a jamais autorisé plus de 5 à Baudreix, Lagos, Pardies-Piétat, Saint-Abit, Saint-Vincent et 4 à Haut-de-Bosdarros. Moins d'un logement par an a été autorisé sur la période sur les communes d'Arbéost et de Ferrières.

S'agissant de cette production de logements, on note une domination importante du pavillon en lotissement, des lotissements standardisés, souvent conçus à l'unité foncière, insérés entre tissu



ancien et espace agricole et sans mixité. Une offre de lotissements à vocation d'habitat est toujours en développement : parcelles encore disponibles au sein de lotissements existants ou nouveaux lotissements.

- l'adaptation du logement aux personnes âgées (perte d'autonomie...) et aux personnes en situation d'handicap,
- la production de solutions d'accueil adaptées pour les gens du voyage.

Il convient enfin de noter que le Département des Pyrénées-Atlantiques a adopté un Plan Départemental de l'Habitat en février 2015 et que la Communauté de Communes du Pays de Nay dispose d'un règlement d'intervention communautaire pour favoriser le développement d'opérations locatives à vocation sociale.

Parmi les besoins identifiés :

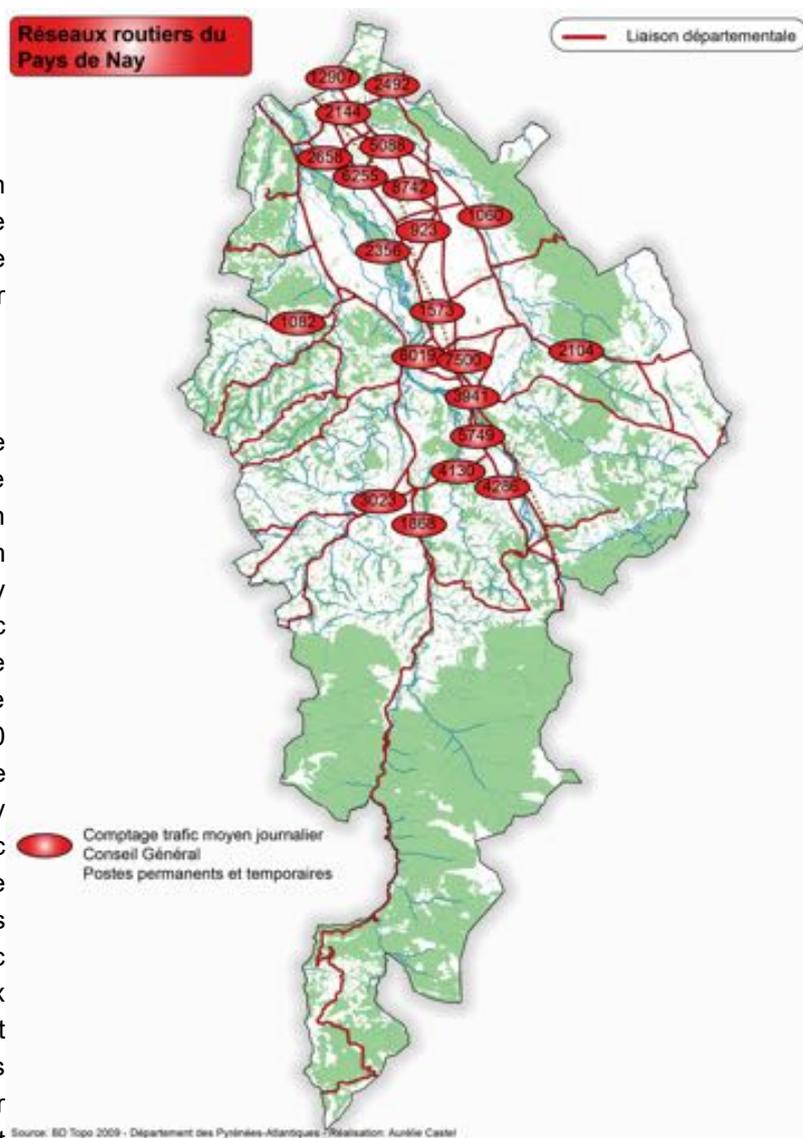
- une offre de logements diversifiée en alternative à la maison individuelle en lotissement avec le statut de propriétaire
- une offre adaptée aux publics spécifiques : jeunes travailleurs, jeunes ménages, seniors, personnes handicapées, gens du voyage...
- développer l'offre en HLM peu représentée sur le territoire

Les infrastructures et l'offre de transports

- Le réseau routier

Le réseau routier, déjà présenté en introduction, est marqué par la présence de différentes catégories de voiries que l'on peut classer selon leur trafic et leur fonction.

La voie la plus importante et stratégique pour la territoire est la RD 938, dite voie rapide d'Assat à Igon en raison de son aménagement hors agglomération destiné à fluidifier le cheminement de Nay à Pau. La voie rapide connaît un trafic très important, avec une fréquentation de 11 000 à 16 000 véhicules par jour entre Nay et Pau. Ce trafic est de 8 700 véhicules par jour à hauteur de Nay et de 7 500 véhicules par jour en entrée de Nay et de Bordès. Cette voie est donc caractérisée par de réels problèmes de limite de capacité de certaines branches et de certains carrefours notamment avec la rocade et l'accès à l'usine Safran aux heures de pointe. Elle est également caractérisée par des conflits d'usage liés à sa fréquentation, même ponctuelle, par des engins agricoles. Son aménagement est caractérisé par 2 voies, sans possibilités réelles de dépassement et par 5 giratoires qui permettent de desservir l'ensemble des agglomérations de la plaine.



Le réseau des axes secondaires est particulièrement développé. On peut notamment citer :

- la RD 37 entre Narcatet et Nay (moyenne de 2 900 véhicules par jour),
- la RD 936 en direction de Pontacq avec 3 600 véhicules par jour en moyenne à hauteur de Bénéjacq,

- la RD 35 en direction de Asson depuis Igon (4 100 véhicules par jour en moyenne à la sortie de Igon),
- la RD 36 entre Nay et Asson,
- la RD 937 en direction de Saint-Pé de Bigorre et Lourdes avec 4 300 véhicules par jour en moyenne au sud de Coarrazze.

Il faut aussi noter le trafic de l'axe Lagos-Soumoulou par la RD 145 qui permet de rejoindre l'autoroute A64 à Soumoulou, avec un trafic de 891 véhicules par jour en moyenne (comptage 2013) et la RD 124 reliant Pardies-Piétat à Gan avec un trafic de 1 369 véhicules par jour en moyenne.

Il est à rappeler que la création d'un nouvel échangeur sur l'A64, à l'est de l'agglomération paloise, fait l'objet d'études de faisabilité en cours de finalisation pour un objectif de mise en service en 2022-2023.

Enfin, une des particularités qui doit être également prise en compte est liée à la desserte des carrières, gravières et sablières par les poids lourds qui génère des nuisances et risques, notamment sur les communes de Mirepeix, Baudreix et Asson.



Les problèmes de limite de capacité de la voie rapide génèrent un report de trafic sur de nombreuses voiries secondaires ou locales de la part des habitués qui souhaitent rejoindre Pau. Ce phénomène pose de réels problèmes, car ces voies ne sont pas adaptées à ce trafic. En outre, il faut indiquer que la traversée des bourgs est également une problématique qui doit être traitée : sécurité des traversées, problèmes liés au passage d'engins agricoles ou de poids lourds ou encore difficultés liées au ramassage scolaire.

S'agissant de l'accidentologie du réseau routier, les données communiquées par l'Etat indiquent qu'entre 2006 et 2010, on compte 7 personnes tuées lors d'accidents de la route : 3 piétons, 2 usagers de deux roues, 2 conducteurs de VL. 93 % des accidents ont eu lieu sur des routes départementales (RD 936, 937) en raison essentiellement du non respect des règles du Code de la Route. Les communes les plus accidentogènes sont Nay, Igon, Bénéjacq, Bordes et Coarrazze. Ces éléments ont malheureusement été confirmés par plusieurs accidents mortels survenus depuis sur les communes de Nay et Igon notamment.

- Les migrations pendulaires

Du fait de sa **position d'interface** entre plusieurs pôles d'emplois majeurs, le territoire du Pays de Nay connaît des déplacements pendulaires importants.

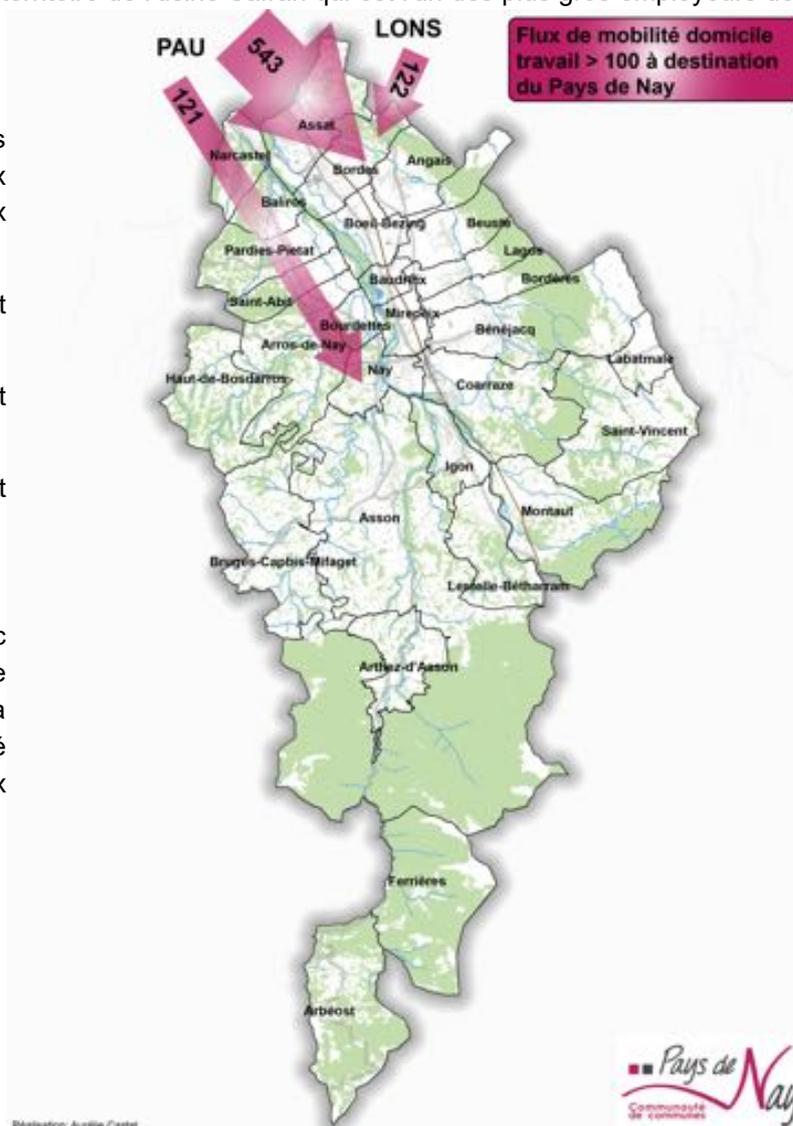
En effet, à l'échelle très locale, ce sont 80% des actifs qui travaillent en dehors de leur commune de résidence. D'une façon plus globale, 52% des actifs du Pays de Nay travaillent en dehors du territoire, quant à l'inverse 43% des emplois offerts par le Pays de Nay sont occupés par des personnes résidant à l'extérieur.

Le territoire du Pays de Nay présente donc la particularité, contrairement à la majorité des territoires ruraux proches de pôles urbains, de connaître des migrations pendulaires importantes **à la fois en sorties et en entrées**. Cela s'explique par la proximité de l'agglomération paloise, qui présente d'importantes fonctions métropolitaines, et par la présence sur le territoire de l'usine Safran qui est l'un des plus gros employeurs de la Région (2500 salariés).

L'analyse des flux les plus importants (données INSEE représentant les flux supérieurs à 100) fait apparaître 3 flux entrants :

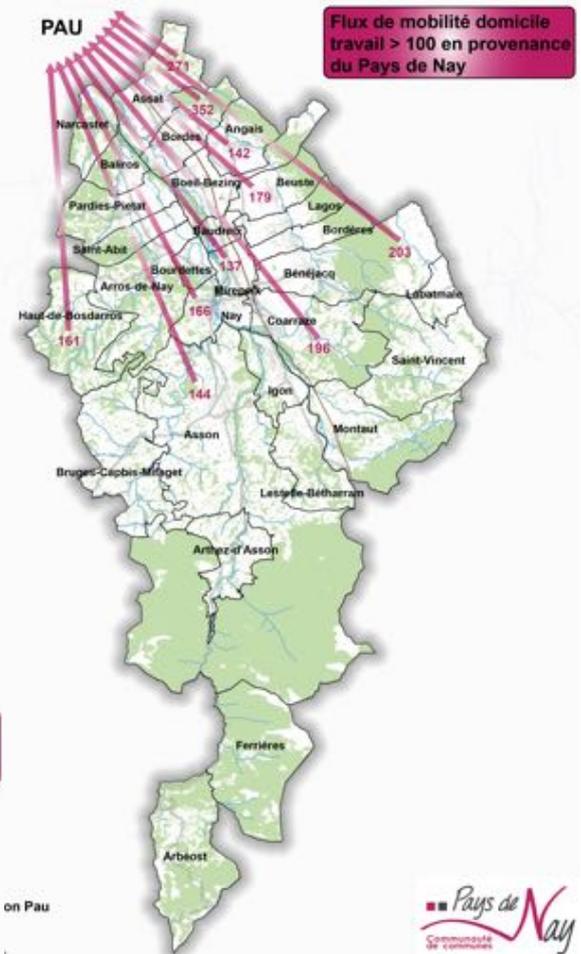
- 543 actifs de Pau viennent travailler sur Bordes
- 122 actifs de Lons viennent travailler sur Bordes
- 121 actifs de Pau viennent travailler sur Nay

La majorité des flux entrants sont donc polarisés sur la commune de Bordes et le plus souvent en provenance de la commune de Pau. Toutefois, la centralité Nay-Coarraze-Bénéjacq attire un flux d'actifs qu'il convient de ne pas négliger.



Les flux sortants sont beaucoup plus généralisés sur les communes du nord du Pays de Nay, puisque ce sont 10 communes qui se distinguent par des chiffres de migrations supérieurs à 100 en direction de la commune de Pau.

Les échanges avec la commune de Bordes, la plus proche, sont les plus importants, 352 actifs déclarant quitter la commune pour travailler sur Pau. Le chiffre est également très important pour la commune d'Assat dont 271 actifs vont travailler quotidiennement sur Pau. Au total, 623 actifs du pôle de Bordes-Assat se déplacent quotidiennement sur Pau alors qu'ils sont 543 dans le sens opposé. Les chiffres sont ensuite de 203 pour Bénéjacq, 196 pour Coarraze, 179 pour Boeil-Bezing, 166 pour Nay et même de 142 pour Asson, plus au sud du territoire.



Les migrations vers Pau sont donc très importantes depuis la centralité de Nay-Coarraze-Bénéjacq (565 actifs) et entre Pau et Bordes-Assat (1200 flux).

Enfin, les migrations des actifs internes au territoire du Pays sont bien moindres. En effet, le seul chiffre qui ressorte sur les flux supérieurs à 100 concerne 120 actifs de la commune d' Asson qui migrent quotidiennement sur Bordes.

- La pratique du covoiturage

En complément des éléments sur le réseau routier et les déplacements des actifs, il convient d'évoquer la pratique du covoiturage, qui connaît un développement sur le béarn.

Il n'existe pas à ce jour d'aire ou équipements de covoiturage sur le territoire du Pays de Nay, même si un projet est porté par le Département pour l'aménagement d'une aire de 20 places à Boeil-Bezing dans le cadre du Schéma Départemental. Il existe toutefois une plateforme internet départementale du co-voiturage, qui possède 2 600 inscrits, et qui recense 62 offres régulières sur le territoire du Pays de Nay.



Bordes et Nay concentrent la moitié des demandes de covoiturage. Bordes est une destination demandée depuis l'extérieur du Pays de Nay, en raison de la présence de l'usine Safran. Nay est à la fois lieu de destination demandée et de départ des « covoitureurs »

L'origine des entrants, ou la destination des sortants est concentrée sur Pau et sa proximité, mais il existe aussi une demande régulière pour Orthez, Tarbes, Lacq, Bayonne...

Le territoire du Pays de Nay est identifié comme étant à enjeu par le Département des Pyrénées-Atlantiques pour le covoiturage. Outre l'aire récemment créée à Boeil-Bezing, des solutions de mutualisation pourraient être recherchées sur les parkings des espaces commerciaux. D'autres projets sont à l'étude dans le cadre de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (Bordes...). En effet, au-delà d'une stricte politique d'aménagement d'aires de covoiturage, l'objectif du Département est de labelliser « covoiturage » des parcs de stationnement existants. Ceux des surfaces commerciales sont particulièrement indiqués compte tenu de leur localisation géographique, aux carrefours des grands axes de communication. Dans le cadre du SCoT, les demandes de création ou d'agrandissement de surfaces commerciales pourraient être soumises à cette condition.

- Le réseau ferroviaire

Le Pays de Nay possède une bonne desserte ferroviaire, située à la fois sur une desserte grande ligne et sur une desserte TER.

3 gares SNCF sont aujourd'hui en fonctionnement :

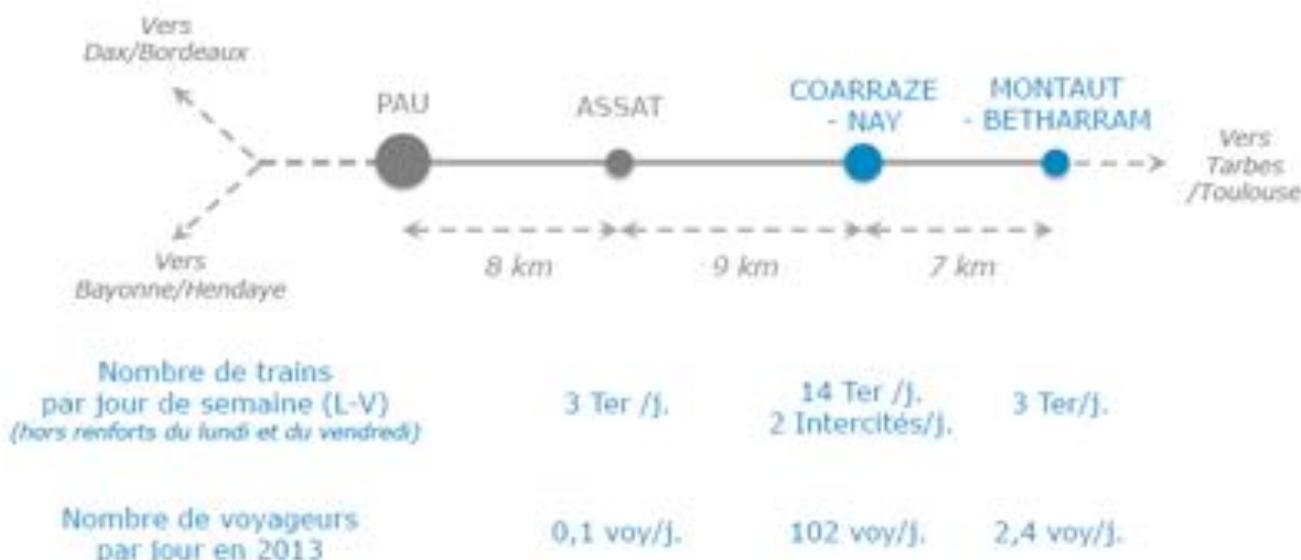
- la gare de Coarraze-Nay sur la desserte Grande Lignes Hendaye-Toulouse et en desserte TER,
- la halte de Montaut-Bétharram en desserte TER.
- la halte d'Assat en desserte TER

La **fréquentation de la gare de Coarraze-Nay** est relativement intéressante, avec plus de **102** passagers par jour en moyenne en 2011 (54 en mars 2010), soit un trafic annuel estimé à 35 000 passagers. La desserte se compose de 8 TER et de 3 trains grandes lignes par jour. En outre, la gare TGV de Pau (trafic annuel estimé à 665 000 passagers) est très facilement accessible pour les communes du Pays de Nay, et plus particulièrement pour les communes du nord de la plaine (Bordes...). La fréquentation est plus forte hors période estivale . Des travaux d'aménagement ont récemment été réalisés (parking notamment).

La fréquentation de la **halte de Montaut-Bétharram** et celle d'**Assat** n'est pas significative actuellement.

DESSERTE SUR L'AXE PAU – TARBES

Desserte et fréquentation actuelle



En effet, 1 seul TER s'y arrête chaque jour, à un horaire peu adapté aux migrations des actifs. Entre 2010 et 2012, la moyenne de fréquentation n'est que de 2,4 passagers par jour pour Montaut-Bétharram et 0,1 voyageur par jour pour Assat.

Des projets de création de nouvelles gares ou haltes sont étudiés dans le cadre du contrat d'axe ferroviaire, avec la création d'une nouvelle gare Bordes-Assat, qui sera localisée à Bordes. Cette nouvelle gare remplacera l'actuel point d'arrêt qui se situe sur la commune voisine d'Assat.

Approuvé fin 2013, le Contrat d'axe du Béarn vise à associer le renforcement de l'offre TER sur les axes Puyoô – Pau – Montaut-Bétharram et Pau – Oloron – Bedous à des politiques vertueuses en matière d'intermodalité et d'urbanisme. C'est une démarche partenariale dans laquelle 27 collectivités (*Région, Département, Intercommunalité, Communes...*) se sont engagées à réaliser 105 actions dans leurs champs de compétences respectifs à l'horizon 2020, pour un projet de territoire complet, ambitieux et partagé.

En ce qui concerne l'axe Puyoô – Pau – Montaut-Bétharram, le projet prévoit, pour la commune de Bordes, la création d'une nouvelle halte ferroviaire « Bordes-Assat », à proximité de la voie ferrée, et le déploiement dès 2020 d'un train par heure en heure de pointe, soit près de 20 trains par jour.

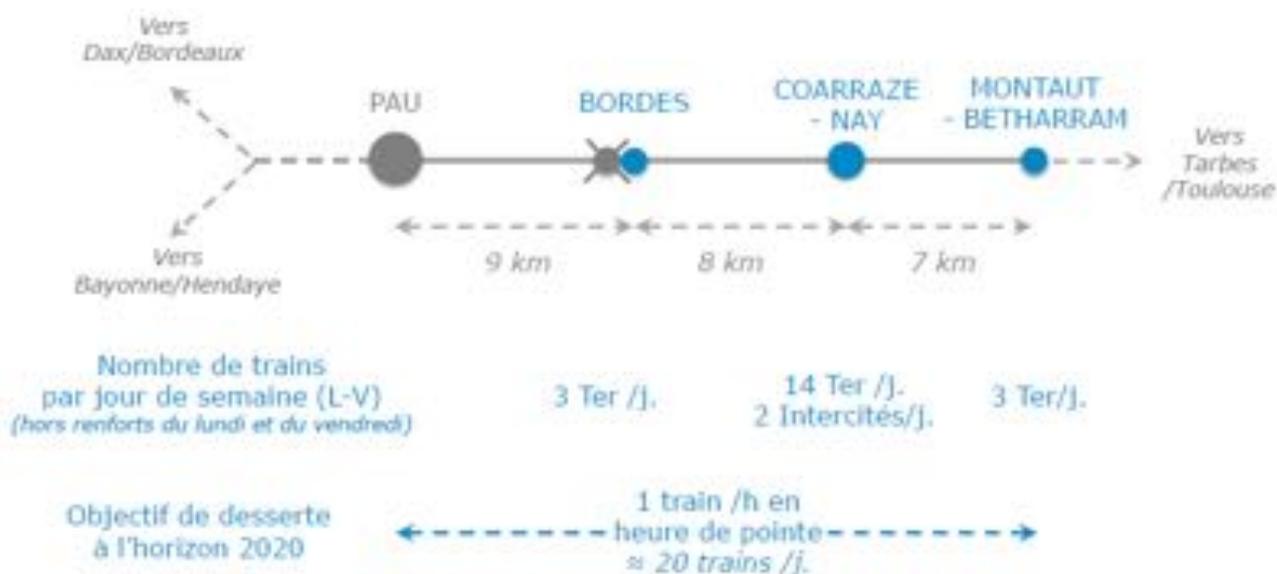
Il est à noter, en parallèle, la création d'un pôle d'échange multimodal en gare de Pau.

Le contrat d'axe, signé par la Communauté de Communes du Pays de Nay, prévoit des engagements réciproques et notamment, en ce qui concerne la Communauté de Communes :

- la réalisation du pôle d'échanges de Bordes-Assat,
- la mise en compatibilité des PLU avec les objectifs du contrat d'axe,
- la valorisation des polarités et des abords des points d'arrêts,
- le développement des commerces et services voyageurs autour des points d'arrêt.



DESSERTE SUR L'AXE PAU – TARBES Objectifs à l'horizon 2020



- La desserte aérienne

Le territoire du Pays de Nay ne possède pas d'équipement aéroportuaire ou d'aérodrome. Il faut toutefois signaler la proximité de deux aéroports, utiles à la population du territoire :

- l'aéroport de Pau-Pyrénées, 22ème aéroport français en 2015,
- l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, 31ème aéroport français en 2015.

On peut également citer l'aéroport de Biarritz-Anglet-Bayonne, 20ème aéroport français (1 million de passagers), premier aéroport du département des Pyrénées-Atlantiques en termes de fréquentation.

L'aéroport de Pau-Pyrénées a connu une fréquentation de 634 000 passagers en 2011 (800 000 en 2008), soit un peu moins que la gare TGV. L'aéroport de Pau a majoritairement une clientèle d'affaires (70% du trafic) liée aux grandes entreprises de la région, dont SAFRAN sur le Pays de Nay, mais voit sa clientèle de tourisme s'accroître (stations de ski des Pyrénées, Lourdes, tourisme culturel) en s'appuyant sur les liaisons vers Londres, Amsterdam et Bruxelles. Avec Bordeaux et Toulouse, l'aéroport de Pau fait partie des trois aéroports du sud-ouest qui sont équipés d'un système d'atterrissage tous temps (ATT). Il est situé au centre d'une zone d'activités qui combine activités civiles (industrielles et de service) et activités militaires. Sa zone d'attraction dépasse très largement la seule agglomération paloise et s'étend jusqu'à Tarbes et les Hautes-Pyrénées, le sud des Landes et le Gers. L'aéroport de Pau-Pyrénées dispose d'une importante desserte vers Paris (9 allers-retours par jour avec la compagnie Air France, il s'agit de la 9^e destination intérieure depuis Paris) et vers Lyon avec 3 vols allers-retours par jour avec la compagnie HOP ! Depuis le 2 novembre 2011, la compagnie aérienne Twin Jet relie en direct Pau à Marseille avec 9 vols aller-retour par semaine, Chalcid Aviation relie Pau à Nantes avec 9 vols aller-retour par semaine, mais aussi depuis le 4 mai 2013, la compagnie HOP! relie en direct Pau à Bastia et Ajaccio avec 1 vol aller-retour par semaine en été. Depuis 2015 Pau est relié en direct à Naples et à Bari 2 fois par semaine de fin avril à fin septembre. Depuis le 1^{er} Avril 2016, AirArabia Maroc relie Pau et Marrakech tous les vendredis.

L'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, plus proche du sud du territoire, a accueilli 380 000 passagers en 2015. Il propose 3 vols quotidiens sur Paris avec la compagnie HOP !. Il ne possède pas de destinations quotidiennes à l'étranger mais propose plusieurs vols internationaux par semaine : Londres, Bruxelles, Milan,



Rome. Son succès est directement lié aux pèlerinages. Il présente l'atout d'offrir un stationnement gratuit.

En conclusion, la desserte aérienne est bonne, avec une complémentarité des 2 aéroports. Nay est à peu près à 40/45 minutes de distance des 2 aéroports (Bordes 30 minutes pour Pau-Pyrénées). En revanche, le déficit de liaisons quotidiennes sur l'étranger au regard d'autres aéroports de régions touristiques est un réel point d'interrogation pour l'évolution de ces équipements.

- Le réseau de cars interurbain

Le réseau départemental de cars interurbain dessert 17 des 29 communes du Pays de Nay de manière régulière grâce aux lignes n°804 Pau-Asson et 805 Pau-Lourdes.



Il existe ainsi 8 liaisons quotidiennes en semaine sur la ligne Pau-Lourdes, avec 35 minutes pour faire Nay-Pau.

LOURDES	Place Capdevielle	05:55	-	13:00	16:55	18:55
LOURDES	Gate SNCI	06:00	07:15	13:05	17:00	19:00
PEYRROSE	Place de l'Église	06:10	07:25	13:15	17:10	19:10
SAINT PE DE BIGORRE	Réalben	06:12	07:27	13:17	17:12	19:14
SAINT PE DE BIGORRE	Stade	06:14	07:29	13:19	17:14	19:17
SAINT PE DE BIGORRE	Place des Cloutiers	06:15	07:30	13:20	17:15	19:18
SAINT PE DE BIGORRE	Lotissement Logy	06:16	07:31	13:21	17:16	19:20
MONTAUT	Lotissement Petit	06:22	07:37	13:27	17:22	19:24
MONTAUT	Salle Polyvalente	06:24	07:39	13:29	17:24	19:26
LESTELLE BETHARRAM	Collège	06:29	07:47	13:34	17:27	19:28
LESTELLE BETHARRAM	Église	06:30	07:42	13:35	17:28	19:29
LESTELLE BETHARRAM	Supermarché	06:31	07:43	13:36	17:29	19:30
NGIN	École	06:33	07:45	13:38	17:30	19:33
NGIN	Collège	06:37	07:49	13:42	17:33	19:35
COARRAZE	Église	06:47	07:52	13:46	17:37	19:39
COARRAZE	Zone Commerciale	06:42	07:53	13:47	17:38	19:41
COARRAZE	Gate SNCI de Coarraze Nay	06:45	07:56	13:50	17:41	19:44
NAY	Quartier Justice	06:46	07:57	13:51	17:42	19:46
NAY	Amphithéâtre	06:49	08:00	13:54	17:44	19:48
NAY	Lotissement Saint Roch	06:51	08:02	13:56	17:46	19:51
BOURDETIES	Village	06:52	08:03	13:57	17:47	19:54
JARROS DE NAY	Carrefour Planté	06:54	08:05	13:59	17:50	19:56
SAINT ADIT	Église	06:57	08:08	14:02	17:52	19:58
PARDIOS PIETAT	Mairie	07:00	08:11	14:05	17:55	20:00
BALIBOS	Pont de Balbos	07:01	08:12	14:06	17:56	20:03
NARCASTET	Lotissement du Bélat	07:02	08:13	14:07	18:00	20:06
NARCASTET	Mairie	07:03	08:14	14:08	18:01	20:07
NARCASTET	Lotissement Saint-Claude	07:04	08:15	14:09	18:02	20:09
RONIGNON	Cimetière	07:06	08:17	14:11	18:05	20:11
RONIGNON	Église	07:09	08:20	14:14	18:07	20:12
RONIGNON	Les Lattes	07:10	08:21	14:15	18:08	20:13
RONIGNON	Chemin du Moulin	07:11	08:22	14:16	18:09	20:14
UZOS	Église	07:12	08:23	14:17	18:11	20:15
MAZURES LEZONS	Levons 2000	07:14	08:27	14:21	18:16	20:18
PRU	Croix du Pinet	07:18	08:31	14:25	18:20	20:22
PRU	Gate SNCI	07:23	08:38	14:30	18:25	20:25
PRU	Rue Mathieu Lalanne	07:30	08:45	14:35	18:30	20:30

Enfin, la desserte via la ligne n°804 vient compléter les possibilités pour rejoindre Pau, surtout pour les habitants du pôle urbain de Nay qui disposent ainsi de 2 dessertes, l'une par la rive droite du Gave, l'autre par la rive gauche.

ASSON	Mairie	06:40	07:10	07:40	08:10	08:40	12:45	15:40	17:25	
ASSON	Bert	06:41	07:11	07:41	08:11	08:41	12:46	15:41	17:26	
NAY	Cité St Martin	06:45	07:15	07:45	08:15	08:45	12:50	15:45	17:30	
NAY	Amphithéâtre	06:49	07:19	07:49	08:19	08:49	12:54	15:49	17:34	
NAY	Quartier Justice	06:50	07:20	07:50	08:20	08:50	12:55	15:50	17:35	
COARRAZE	Gare SNCF de Coarraze-Nay	06:53	07:23	07:53	08:23	08:53	12:58	15:53	17:38	*
MIREPEIX	Mairie	06:55	07:25	07:55	08:25	08:55	13:00	15:55	17:40	
MIREPEIX	Cami Beth	06:57	07:27	07:57	08:27	08:57	13:02	15:57	17:42	
MIREPEIX	Lotissement les Hauts de Gave	06:58	07:28	07:58	08:28	08:58	13:03	15:58	17:43	
BAUDREIX	Lycée	07:01	07:31	08:01	08:31	09:01	13:06	16:01	17:46	
BOEIL BEZING	Cami de Nay	07:03	07:33	08:03	08:33	09:03	13:08	16:03	17:48	
BOEIL BEZING	Centre	07:04	07:34	08:04	08:34	09:04	13:09	16:04	17:49	
BOEIL BEZING	Place des Platanes	07:06	07:36	08:06	08:36	09:06	13:11	16:06	17:51	
BORDES	Cap Sen	07:07	07:37	08:07	08:37	09:07	13:12	16:07	17:52	
BORDES	Eglise	07:08	07:38	08:08	08:38	09:08	13:13	16:08	17:53	
BORDES	Cap Vath	07:09	07:39	08:09	08:39	09:09	13:14	16:09	17:54	
ASSAT	Lotissement de Rochelle	07:10	07:40	08:10	08:40	09:10	13:15	16:10	17:55	
ASSAT	Vignas	07:12	07:42	08:12	08:42	09:12	13:17	16:12	17:57	
MEILLON	Centre	07:15	07:45	08:15	08:45	09:15	13:20	16:15	18:00	
MEILLON	Lotissement Lays	07:17	07:47	08:17	08:47	09:17	13:22	16:17	18:02	
ARESCY	Clinique	07:18	07:48	08:18	08:48	09:18	13:23	16:18	18:03	*
ARESCY	Matachut	07:19	07:49	08:19	08:49	09:19	13:24	16:19	18:04	*
BIZANOS	Mairie	07:22	07:52	08:22	08:52	09:22	13:27	16:22	18:07	*
PAU	Gare SNCF	07:26	07:56	08:26	08:56	09:26	13:31	16:26	18:11	* *
PAU	Rue Mathieu Lalanne	07:30	08:00	08:30	09:00	09:30	13:35	16:30	18:15	

Le coût du transport est très accessible avec un tarif maximum de 2 euros par trajet.

En outre, il convient de signaler que le réseau des transports scolaires est également ouvert à tous les usagers.

- Le transport à la demande

Dans le cadre de la politique territoriale du Conseil Général, un service de Transport à la Demande (TAD) a été mis en place début 2013 par la CCPN, afin de constituer une nouvelle offre pour les déplacements internes au Pays de Nay.

Il est assuré par deux minibus de moins de 9 places. Ce service fonctionne du lundi au samedi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30 (sauf samedis après-midi, dimanches et jours fériés). Les points de prise en charge sont fixés et signalés dans les 29 communes. Les points de destination desservent les principaux

pôles d'intérêt locaux (centres-bourgs, marchés, offre médicale, services administratifs...) avec un rabattement vers les lignes régulières du Conseil Départemental (lignes 804 et 805) et la gare SNCF de Coarraze-Nay. Les personnes à mobilité réduite pouvant être prises en charge à leur domicile.

Le TAD offre donc une réelle alternative au réseau départemental, surtout pour les déplacements internes au Pays de Nay pour lesquels l'offre n'était pas adaptée.



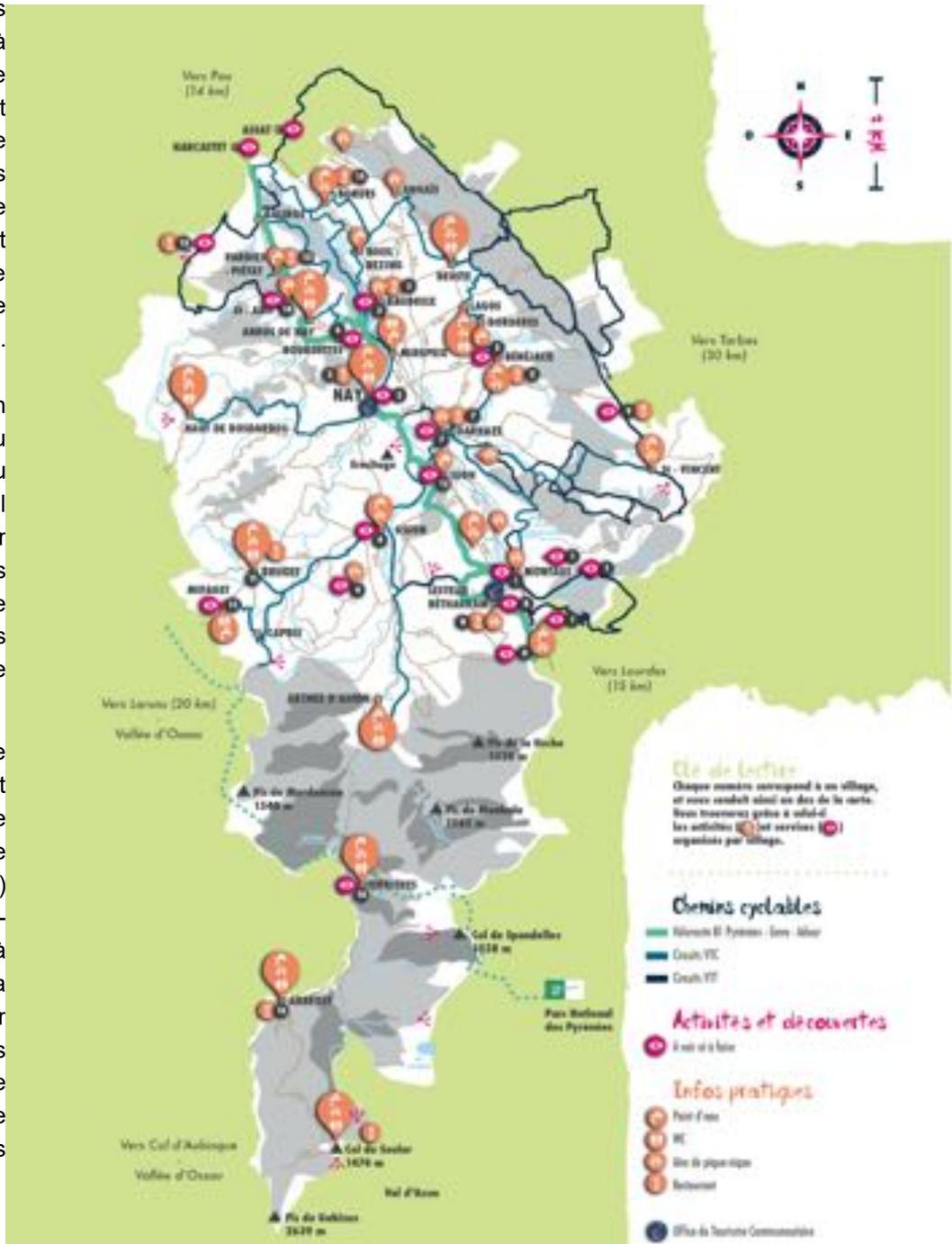
- Les cheminements doux

Sur le territoire du Pays de Nay, le réseau de cheminements doux est très récent, les circuits de découverte de l'offre touristique locale étant en cours de finalisation pour une diffusion au printemps 2017.

En premier lieu, la Véloroute Pyrénées Gave Adour a été mise en service en 2015. De Lestelle-Bétharram, au coeur du Pays de Nay, jusqu'à Bayonne sur la côte basque, cet itinéraire suit le Gave de Pau, les Gaves Réunis (de Pau et d'Oloron), et pour finir l'Adour, le tout sur un linéaire de 150 km.

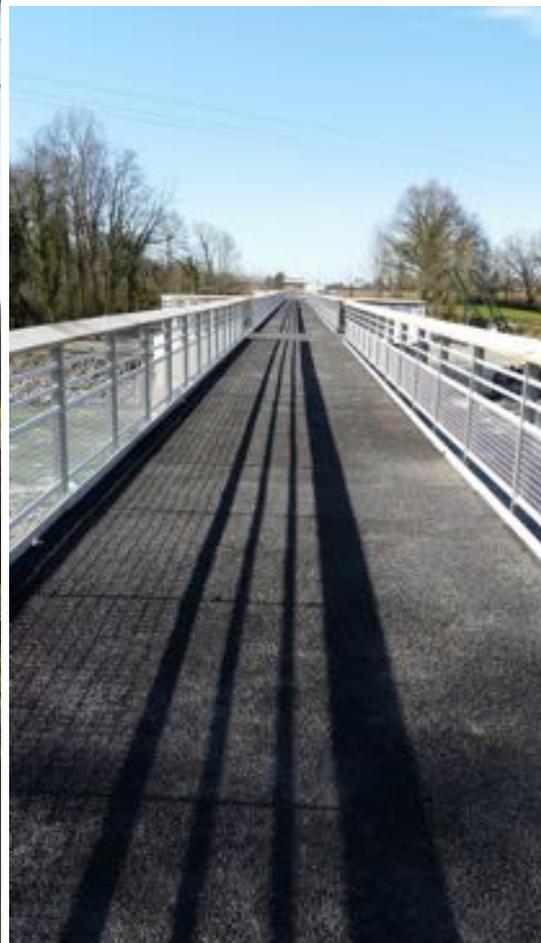
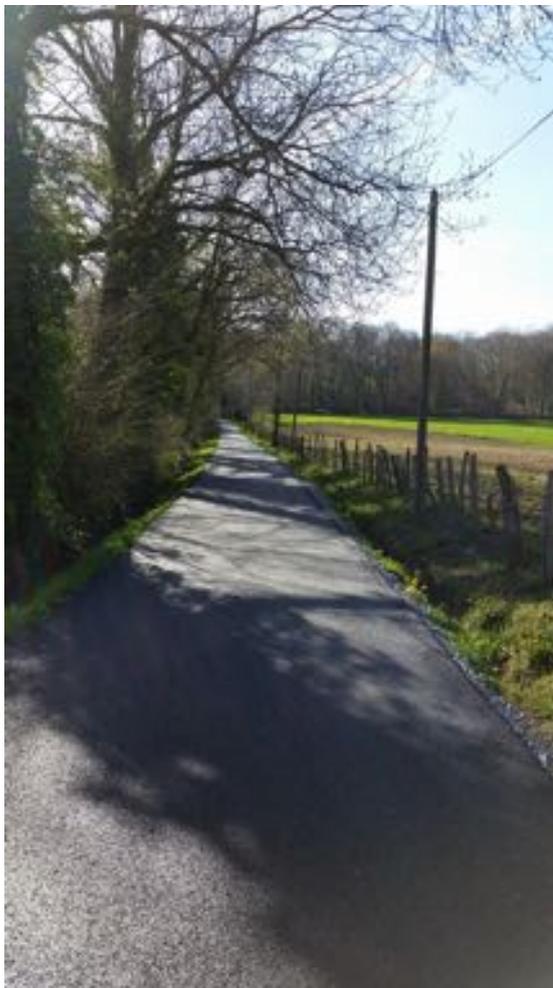
Itinéraire non loin des cours d'eau majeurs du département, il permet de découvrir des villages chargés d'histoire ou des espaces naturels de toute beauté.

Plus localement, le Pays de Nay est traversé par cette voie cyclable nationale (V81) depuis Lestelle-Bétharram jusqu'à Baliros. Il offre la possibilité de rallier différents sites majeurs du Pays de Nay mais aussi de vivre autrement les trajets du quotidien.



Les caractéristiques techniques de la Véloroute Bayonne-Perpignan sur le Pays de Nay :

- 25 km de long, dont 12 km de voie verte, réservée aux usages non motorisés,
- utilisation de chemins existants, le plus possible, pour empiéter le moins possible sur les terres agricoles,
- entre 2,5 et 3m de large, revêtu en enrobé, choisi pour permettre la pratique du roller, pour un accès facilité aux personnes en fauteuil roulant. Ils ont aussi l'avantage de durer dans le temps et de ne générer que peu d'entretien (moins de besoin et de transport de matériaux issus de carrières pour moins de GES et un budget entretien réduit),
- un accotement enherbé de chaque côté pour la marche, la course à pied ou les cavaliers,
- des systèmes de limitation d'accès dans les sections réservées aux usages non motorisés,
- la permanence des accès riverains est assurée,



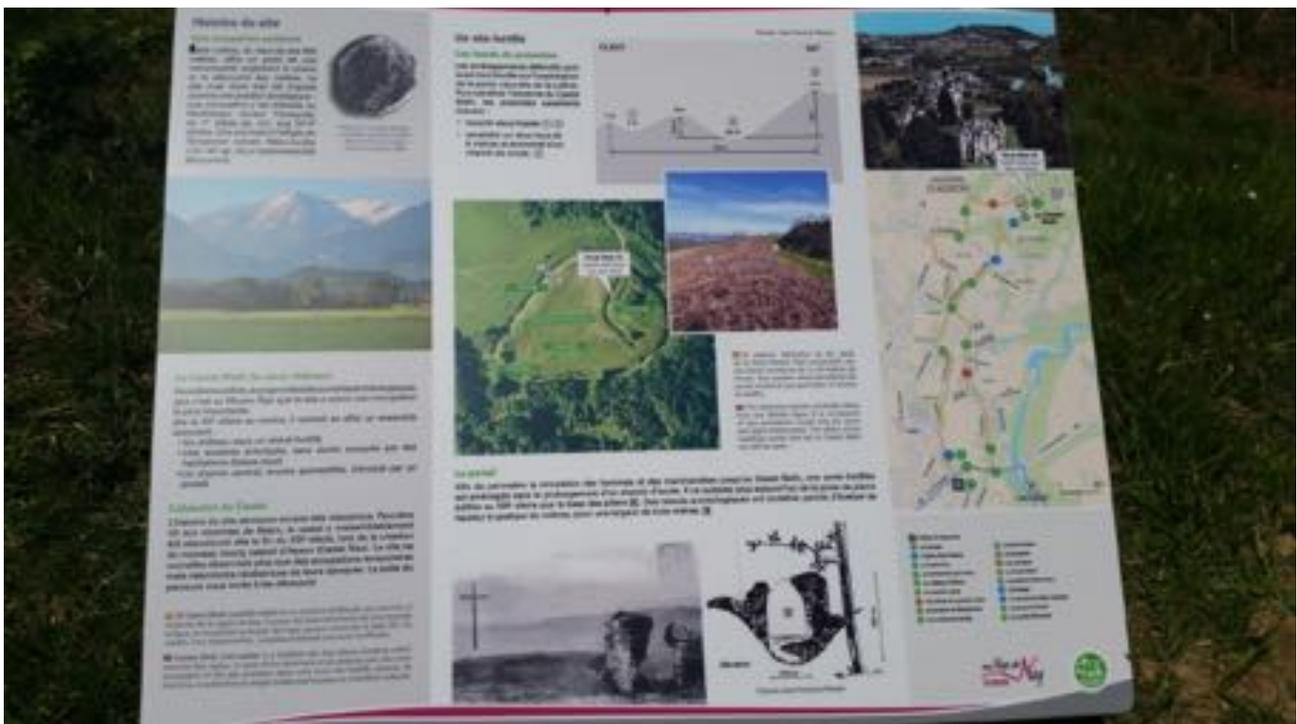
- réhabilitation d'un patrimoine ancien : la passerelle dite du Baburet, sur le trajet de l'ancienne voie de chemin de fer de la vallée de Ferrières à Coarraze.

Il existe également plusieurs itinéraires de randonnées cyclistes, pédestres avec notamment le GR 78 de Saint-Jacques de Compostelle, le chemin Henri IV et plusieurs itinéraires identifiés au titre du Plan Local de Randonnées (PLR). De même, quelques aménagements récents (lotissements, aménagements urbains...) comportent des voies douces (Asson).

Assurément, la nouvelle véloroute, mise en service en 2015, aura pour fonction de constituer l'épine dorsale du futur réseau à mailler sur l'ensemble du Pays de Nay.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques possède un Schéma Départemental Cyclable qui comporte deux volets : loisirs et tourisme (cadre dans lequel rentre la véloroute), et déplacements au quotidien en lien avec les compétences du Département. Le Pays de Nay a été identifié comme secteur à enjeu prioritaire (comportant des centralités, des flux, un collège/lycée et une topographie favorable). Il faut toutefois que le territoire finalise un schéma d'intention des itinéraires cyclables intercommunal afin de rendre possible l'intervention départementale (travaux routiers, espaces publics, aménagement, intermodalités, etc.).

Enfin, plusieurs itinéraires patrimoine ont été mis en place récemment par la Communauté de Communes du Pays de Nay avec une signalétique et des éléments d'interprétation adapté à l'image des visuels ci-dessous sur la commune d'Asson.



Parmi les besoins identifiés :

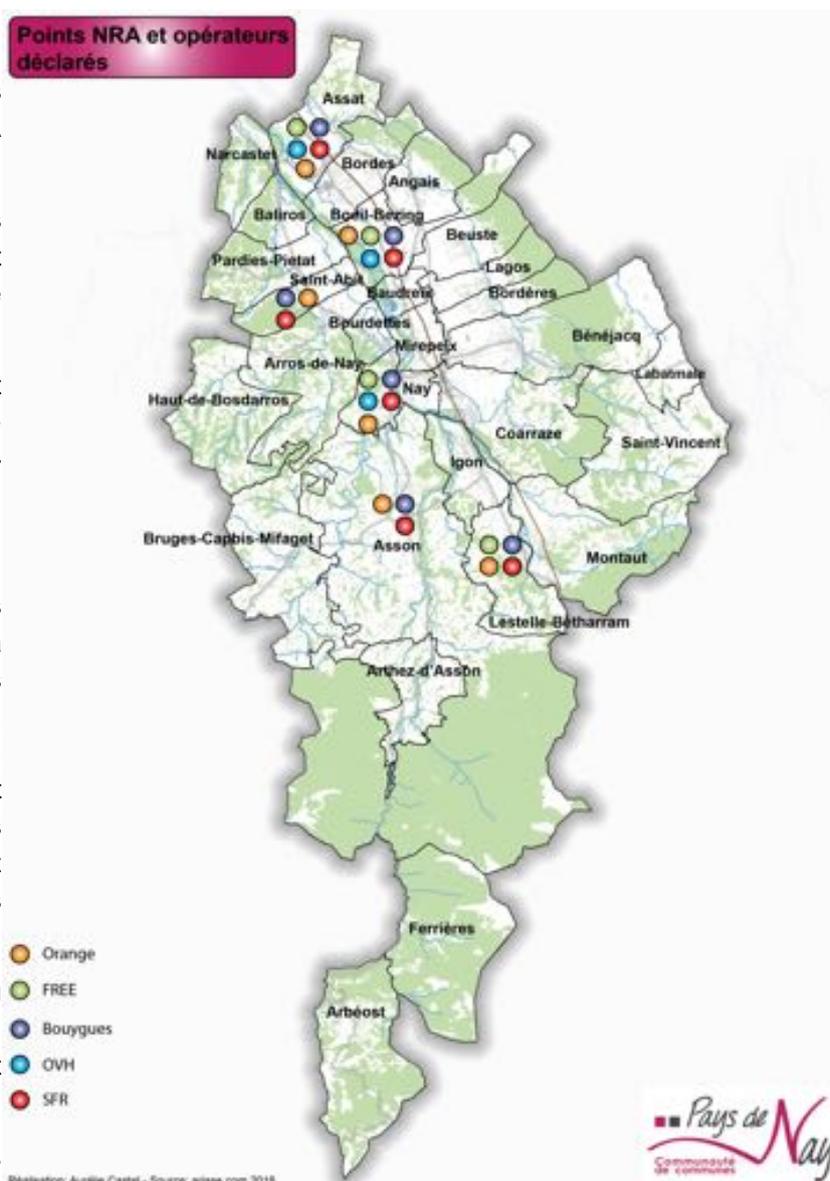
- aménager des aires de covoiturage
- sécuriser les déplacements vélo à travers le territoire
- gérer la cohabitation des usages et des flux de pointe sur la RD 938 et les axes parallèles
- structurer l'offre en axes de déplacements dits « doux » à l'échelle du territoire
- intégrer une logique de raccordement à ces axes dans les projets d'aménagement

Les technologies de l'information et de la communication

L'accès à internet sur le territoire du Pays de Nay s'effectue majoritairement par le téléphone, soit par le réseau France Télécom soit par celui d'IRIS 64. Sur le territoire, le réseau d'IRIS 64 représente 6 centraux téléphoniques aux Noeuds de Raccordement d'Abonnés (NRA), 28 sous-répartiteurs et 34 kms de fibre optique.

Il existe entre 3 et 5 opérateurs sur les centraux NRA du Pays de Nay, chaque point NRA desservant plusieurs communes totalement ou partiellement. Bordes et Baliros sont desservis partiellement par le central NRA d'Assat qui regroupe 5 opérateurs :

- Orange, SFR et Bouygues sont présents sur les NRA de Asson et Saint-Abit,
- Orange, SFR, Bouygues Télécom, Free et OVH sont présents sur les NRA de Nay, Boeil-Bezing et Assat,
- Orange, SFR, Bouygues et Free sont présents sur le point NRA de Lestelle-Bétharram.

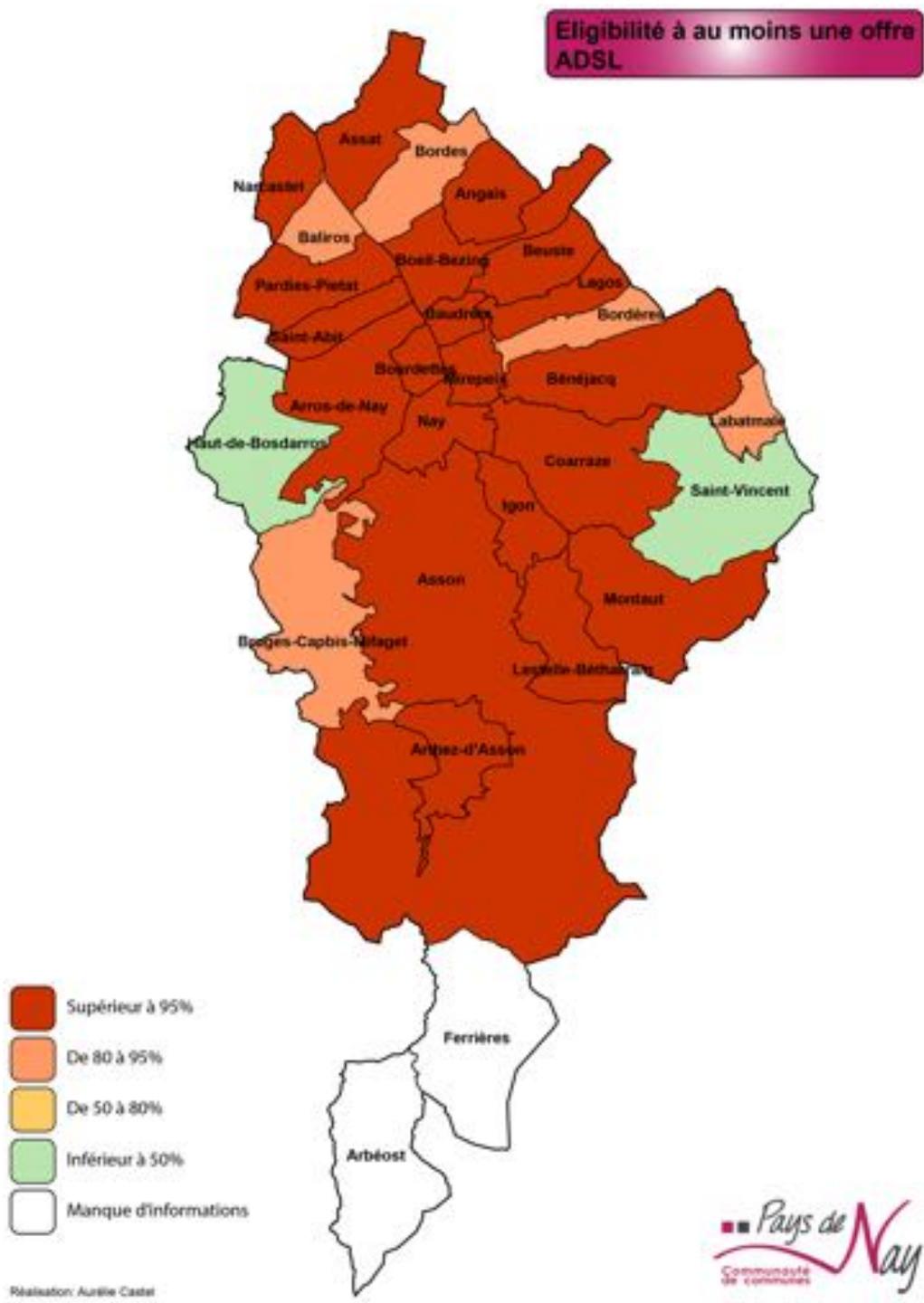


21% des lignes téléphoniques permettraient d'accéder à l'ensemble des services numériques : télé, internet, téléphone. A l'inverse, pour 22% des lignes, l'accès à internet serait médiocre ou insuffisant. Les zones de Bordes et de Monplaisir sont raccordées à la fibre optique, sans pour autant être fibrées.

L'accès à l'ADSL via le réseau Orange serait quant à lui peu performant (-50%) à Saint-Vincent et Haut-de-Bosdarros.

Pour les zones blanches, des

solutions alternatives, notamment sur le **Wimax** ont été mises en œuvre par le Département. Suite au développement de la fibre optique ce dispositif sera toutefois amené à disparaître.



La couverture Très Haut Débit du Pays de Nay est soit assurée par le réseau Orange, soit par le réseau fibre optique du département (IRIS 64) qui dessert plusieurs communes et notamment Bordes, Nay, Coarraze, Asson, Lestelle-Bétharram.

La couverture est toutefois très souvent inférieure à 3 Mbits/s, un programme étant en cours avec le Département pour étudier la montée en débit du territoire.

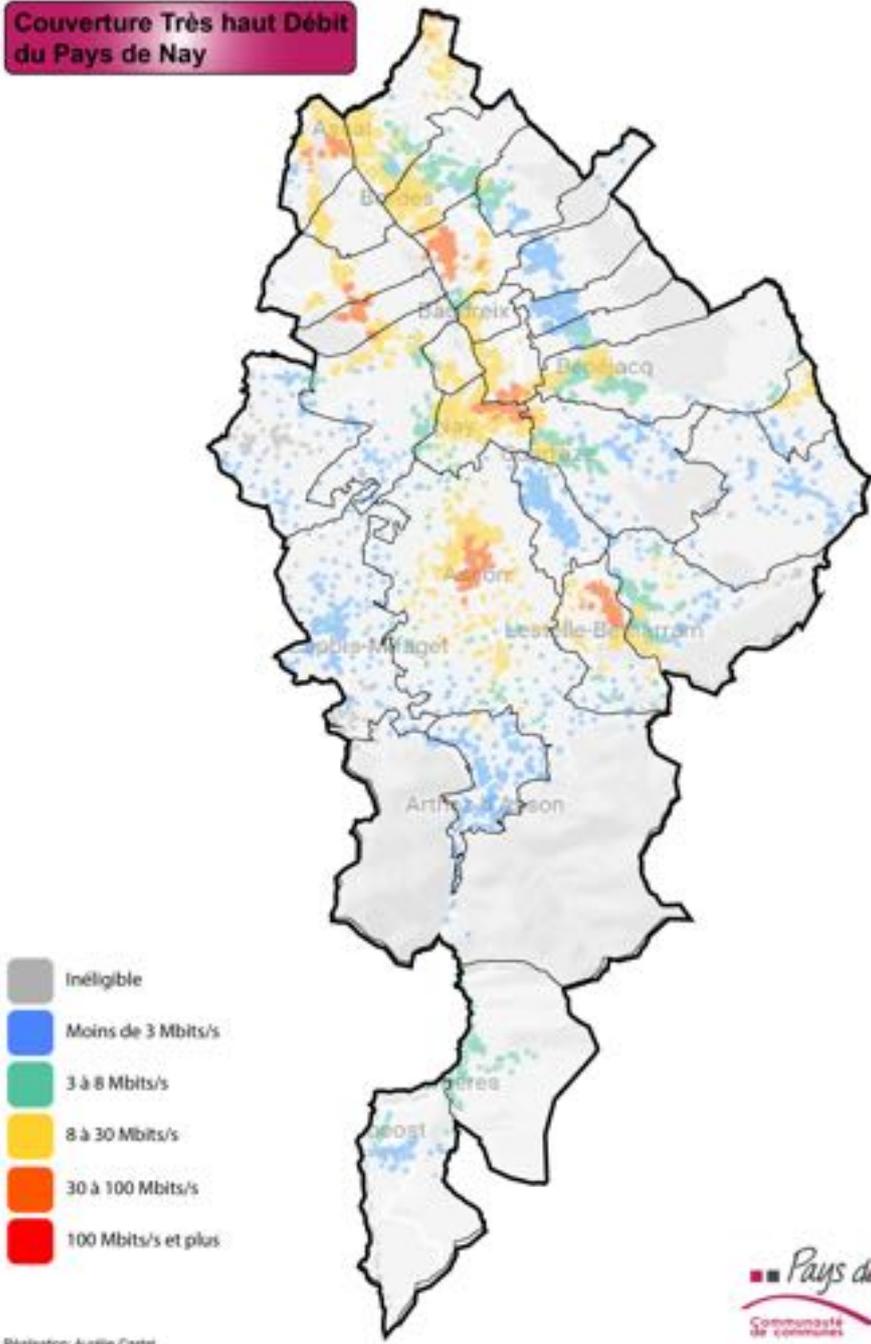
Couverture Très haut Débit du Pays de Nay

La couverture **TNT** du territoire est assurée depuis les réseaux Aquitaine et Midi-Pyrénées, avec semble-t-il quelques zones blanches liées au relief.

S'agissant de la **téléphonie mobile**, plusieurs zones blanches subsistent en raison notamment du relief. La couverture **3G/4G** est également défaillante sur certaines communes.

En synthèse, si la desserte en TIC est globalement bonne, les communes d'Asson, Beuste, Bénéjacq, Bruges, Haut-de-Bosdarros, Lagos, Montaut et Saint-Vincent auraient, en tout ou partie, un niveau de desserte inférieur au reste du territoire.

Enfin, il existe peu d'**espaces publics numériques** (EPN) avec des accès et services ouverts au public (Office du Tourisme à Nay)



même si plusieurs communes sont en cours d'équipements d'accès wifi public. De même les prestataires touristiques ont été mobilisés à ce sujet, malgré peu de résultats à ce stade, hormis quelques meublés et le

camping du Saillet à Lestelle-Bétharram, les prestataires proposant souvent leur propre accès.

Les services et équipements liés à l'usage des TIC sont donc très peu développés : flashcode, applications smartphone, pas de services communs pour les entreprises (visioconférence, coworking...)...